



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2023-182

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -
Accompagnement des entreprises en développement et des salariés**

64-2023-08-16-00013 - Déclaration modificative pour les services à la
personne PEREZ SEBASTIEN (1 page)

Page 3

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Service
Protection des personnes**

64-2023-08-03-00005 - Arrêté portant attribution de subvention à
l'association AFPA (3 pages)

Page 5

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
/ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- SRNH Limoges**

64-2023-08-03-00004 - Arrêté n°DREAL-DOH-64-2023-7, concession
hydroélectrique de Haut Ossau (Pyrénées Atlantiques), arrêté autorisant les
travaux et la vidange totale de la retenue du barrage de Fabrèges,
commune de Laruns. Concessionnaire de l'État : Société Hydroélectrique
du Midi (SHEM) (14 pages)

Page 9

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-07-25-00021 - Arrêté préfectoral portant publication de la
convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de
Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la communauté de
communes du Béarn des Gaves. (44 pages)

Page 24

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques -
Direction des sécurités**

64-2023-08-03-00002 - Arrêté prononçant une autorisation de fermeture
tardive des débits de boissons?? Commune de Larceveau-Arros-Cibits (1
page)

Page 69

64-2023-08-02-00005 - Arrêté prononçant une autorisation de fermeture
tardive des débits de boissons?? Commune de Lasclaveries?? (1 page)

Page 71

64-2023-08-03-00001 - Arrêté prononçant une autorisation de fermeture
tardive des débits de boissons?? Commune de SIMACOURBE (1 page)

Page 73

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2023-08-16-00013

Déclaration modificative pour les services à la
personne PEREZ SEBASTIEN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°
SAP520034059**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1^{er} Mars 2023 de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. VIAL Hélène, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **20 décembre 2015** par Monsieur Sébastien PEREZ en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme **PEREZ Sébastien** dont l'établissement principal est situé Rés. Liliak Bat. C Apt 3 5 allée Liliak 64210 BIDART et enregistré sous le N° SAP520034059 pour les activités suivantes :

- **Cours particuliers à domicile exercés uniquement en mode prestataire.**

Qu'une demande de gestion administrative a été déposée via l'application NOVA en date du 02 Août 2023 par M. PEREZ Sébastien en qualité de gérant pour l'organisme PEREZ Sébastien auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques nous informant du déménagement de sa structure.

Désormais, à compter du 02 Février 2022, l'implantation de cet organisme est la suivante :
- 109 chemin Mundustenea – 64210 BIDART

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 02 Février 2022.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 16 Août 2023

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités,

HELENE VIAL

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
du département des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2023-08-03-00005

Arrêté portant attribution de subvention à
l'association AFPA



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRETE n°
portant attribution de subvention pour l'association ASFA**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59;

Vu la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la circulaire du premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Madame Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 en date du 1^{er} mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Article 1^{er}:

L'Etat verse une subvention d'un montant de 1 278 € (Mille deux cent soixante-dix-huit euros) pour l'année 2023 à l'organisme suivant :

Dénomination : ASFA

Numéro SIRET : 50399432900038, numéro FINESS : 640018677)

De 2019 à 2022, l'Etat a apporté son soutien financier au Point Conseil Budget en accordant un forfait fixe pour chaque projet retenu conformément à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné par année d'exécution.

Ce forfait a été fixé à 15 000 € entre 2019 et 2022.

Par voie d'amendement du Gouvernement au projet de loi de finances, des crédits ont été ouverts en loi de finances initiale pour 2023 pour financer la prime dite Ségur et la revalorisation de 3 % applicables par les structures de la branche de l'action sanitaire et sociale à compter respectivement du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} juillet 2022.

Pour le dispositif des PCB, les crédits complémentaires ouverts ont été calculés au regard du niveau de subvention accordé sur le BOP 304 et en tenant compte pour la prime Ségur du taux moyen de travailleurs sociaux dans les structures subventionnées (78 %).

Pour l'exercice 2022, une revalorisation de 1 278 € de crédits non reconductibles a été décidée pour financer l'effet rétroactif 2022 de ces revalorisations salariales.

Article 2:

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté », activité de programmation «030450192004 » de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est la Directrice départementale des finances publiques du département de la Vienne.

Article 3:

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès notification de la présente décision, au compte :

Titulaire du compte : ASFA
Banque : CREDIT COOP PAU
Code banque : 42559
Code guichet : 00043
Numéro de compte : 41020006261 Clé RIB : 89
IBAN : FR76 4255 9000 4341 0200 0626 189 BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 :

En cas d'utilisation contraire de la subvention prévue dans l'article 1, de la non utilisation de la subvention, ou si le système d'information national dédié à ce dispositif n'était pas complété par l'association, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre de celle-ci.

Article 5 :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions de droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Pau , le 03/08/2023

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de l'emploi,
du travail et des solidarités

Renaud MORIN

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2023-08-03-00004

Arrêté n°DREAL-DOH-64-2023-7, concession
hydroélectrique de Haut Ossau (Pyrénées
Atlantiques), arrêté autorisant les travaux et la
vidange totale de la retenue du barrage de
Fabrèges, commune de Laruns. Concessionnaire
de l'État : Société Hydroélectrique du Midi
(SHEM)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté n° DREAL-DOH-64-2023-7

Concession hydroélectrique de Haut Ossau (Pyrénées-Atlantiques)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant les travaux et la vidange de la retenue du
barrage de Fabrèges
Commune de Laruns**

Concessionnaire de l'État : Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles R.521-1 et suivants ainsi que l'article R 521-38 ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret du 22 décembre 1951 concédant l'exploitation des chutes de Fabrèges en particulier et le Cahier des Charges annexé ;
- Vu** le décret du 27 décembre 1991 autorisant la substitution de la SCNF par la SHEM dans les droits et obligations résultant des textes réglementant 19 aménagements hydroélectriques et en particulier ceux de la vallée d'Ossau ;
- Vu** le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de travaux déposé auprès de la DREAL par le concessionnaire le 6 janvier 2022, complété en janvier et juillet 2023
- Vu** les avis exprimés des services consultés, soit par courriel soit lors du comité de suivi du 13 décembre 2021 et notamment l'avis de l'OFB du 25 mars 2022 ;
- Vu** les réponses apportées en deux temps par le concessionnaire le 29 janvier 2023 et le 7 juin 2023 (procédure contradictoire) ;
- Vu** le rapport d'instruction de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2023.

1/13

Considérant que l'opération de vidange conjointe aux opérations de maintenance est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'aménagement ;

Considérant que les travaux relèvent de l'entretien (remplacement à l'identique) sans modification de la fonctionnalité, de la sûreté ou de la géométrie de l'ouvrage et contribuent à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du barrage ;

Considérant que la vidange complète de la retenue permet de réaliser ces opérations dans de bonnes conditions techniques et de sécurité et de conduire toutes les investigations nécessaires à la bonne connaissance de l'ensemble des ouvrages habituellement inaccessibles ;

Considérant que les mesures prévues par le concessionnaire pour prévenir les impacts liés à ces travaux sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les travaux ne sont pas susceptibles de porter atteinte au site de façon durable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

A R R Ê T E

Article 1 – Objet

La Société SHEM est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder à la vidange de la retenue de Fabrèges faisant partie de l'aménagement hydroélectrique concédé de la vallée du Haut-Ossau, sur la commune de Laruns et à réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité et de la sûreté d'ici le 31 octobre 2023, sauf circonstances à caractère exceptionnel qui pourraient reporter d'une année l'échéance de réalisation.

Article 2 - Description des travaux autorisés

Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté comprennent, outre l'abaissement du plan d'eau jusqu'à sa vidange totale, les opérations de maintenance suivantes :

- Remplacement de la Vanne de Tête de la Conduite d'Amenée (VTCA),
- Inspection complète de la vanne de garde et de ses pièces fixes de la galerie de dérivation,
- Réalisation de l'équipement dédié à la délivrance des bas débits en pied d'ouvrage.

Ces travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation susvisé et fourni par la SHEM.

Article 3 – Durée de l'autorisation

Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés dès notification. Ils sont terminés au plus tard au 31 octobre 2023, sauf circonstances à caractère exceptionnel (ou situation de cas de force majeure laissée à l'appréciation de l'administration) ayant pu empêcher la bonne organisation des travaux dans les délais impartis. Des justifications sont apportées par le concessionnaire à la connaissance de l'autorité administrative par le concessionnaire afin de bénéficier du report de délai de réalisation d'un an.

Article 4 - Prescriptions techniques

Le concessionnaire est tenu de respecter les mesures figurant dans le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, visant à éviter tout impact du chantier sur l'environnement dont notamment les pollutions chimiques et les pollutions mécaniques.

Le protocole relatif aux opérations liées à la vidange de la retenue est présenté dans le tableau en annexe 2. Il synthétise l'ensemble des tâches à conduire par la SHEM pour assurer le bon déroulé de l'opération depuis les opérations préalables à la vidange jusqu'aux contrôles post vidange en année N+1.

4.1. Information des usagers

Une information des usagers et acteurs locaux relative aux modalités d'abaissement de la ligne d'eau est réalisée par la SHEM préalablement à celui-ci notamment à destination de la commune de Laruns, des associations locales de pêche et de la fédération de pêche 64.

4.2. Surveillance de la qualité du milieu pendant l'opération de vidange

Le suivi de la qualité du milieu et de l'eau en particulier dans le cadre de l'opération « Vidange de la retenue de Fabrèges et remplacement de la VTCA » repose sur un protocole mis en œuvre pour éviter toute altération de la qualité de l'eau en aval du bassin des Allias, bassin de décantation historique de la retenue de Fabrèges.

Quatre stations font l'objet d'investigations tant en matière de suivi physico-chimique que d'observation des indicateurs biologiques (macrofaune benthique et faune piscicole) et de contrôle des débits transitant, :

- Une station de référence (**ST0r**) amont (sans valeur seuil imposée) sur le gave du Broussat en amont de Pont de Camps. Le principal objectif est d'avoir une bonne connaissance du flux entrant (qualité et débit) pour aider au pilotage de l'opération.
- Une station 1 (**ST1**) dans le Tronçon Court-Circuité (TCC) en aval du barrage au pont de la STEP pour estimer la concentration totale en MES dans le flux.
- Une station 2 (**ST2**) à l'entrée du bassin des Allias pour évaluer le stock de sédiments fins décantés dans le TCC et ajuster les apports en eau claire nécessaires pour garantir la qualité de l'eau en aval des Allias (ST3).
- Une station 3 (**ST3**) à l'aval immédiat du bassin des Allias pour vérifier l'absence d'impact de la vidange sur le milieu à l'aval et qui sert de référence pour l'aval.
- Une station 4 (**ST4**) à la confluence Broussat/Gave de Bious qui ne sera utilisée que si les valeurs seuils sont dépassées au niveau de la station 3 (ST3).

La nature des investigations ou contrôles qui sont réalisés sur ces différentes stations entre 2023 et 2024 sont présentées dans le tableau synthétisant le protocole en annexe 2 du présent arrêté.

La SHEM s'attache au respect des pas de mesure lors des contrôles physico-chimiques. Ces derniers sont adaptés à la fois aux différentes phases de la vidange, aux valeurs observées pour chacun des paramètres mesurés lors des contrôles, à la météo et aux travaux réalisés dans la retenue.

Le contrôle des paramètres physico-chimiques est réalisé sous les conditions ci-dessous :

- *en cas de dépassement des seuils d'alerte* pour chaque phase d'abaissement ci-après :
Les mesures de l'oxygène dissous (O2) et des matières en suspension (MES) sont réalisées toutes les 30 minutes, jusqu'à un retour à une valeur en dessous de la valeur

limite. Les mesures de NH₄⁺ sont réalisées toutes les heures. Outre la réduction de la vitesse d'abaissement du plan d'eau, un appoint d'eau de Bious peut être réalisé dans le bassin des Allias pour retrouver des concentrations inférieures aux valeurs limites en station ST3.

- Les contrôles se poursuivent au même rythme durant les 12 h qui suivent le passage du culot.
- Durant les phases travaux dans la retenue (c'est-à-dire après la mise en transparence) et en l'absence d'épisode pluvieux sévère les contrôles de la qualité des eaux sont réalisés 4 fois par jour sur les stations ST1, ST2 et ST3. En période d'épisode pluvieux sévère (supérieur à 10 mm/h) le rythme des contrôles passe au pas de 4 heures.
- En l'absence des phases travaux dans la retenue, les contrôles sont limités à deux contrôles journaliers sur l'oxygène dissous (O₂) et les matières en suspension (MES)

Retenue : Cotes 1230 à 1217 m NGF

Suivi qualité des eaux	Paramètres contrôlés	Fréquence du contrôle	Seuils d'alerte valeur instantanée	Seuils d'arrêt* moyenne glissante sur 2 heures	Seuils d'arrêts* - valeur instantanée
Station de référence amont ST0r	T°C, pH, conductivité, O ₂ dessous, MES	1 fois par jour (2 si pluie) pas de seuil			
Station ST2 amont immédiat Allias	O ₂ dissous	1 / jour	< 6.5 mg/l	< 6.5 mg/l	< 6,5 mg/l
	MES	1 / jour	> 0.5 g/l	> 0.5 g/l	> 1 g/l
	T°C pH conductivité	1 / jour	+ ou - 20% / valeurs de référence ST0r		

Retenue : Cotes 1217 à 1210 m NGF

Suivi qualité des eaux	Paramètres contrôlés	Fréquence du contrôle	Seuils d'alerte valeur instantanée	Seuils d'arrêt* moyenne glissante sur 2 heures	Seuils d'arrêts* - valeur instantanée
Station de référence amont ST0	T°C, pH, conductivité, O ₂ , MES	1 fois par jour (2 si pluie) pas de seuil			
Station ST2 amont immédiat Allias	O ₂ dissous	4 / jour	< 6.5 mg/l	< 6.5 mg/l	< 6,5 mg/l
	MES (mg/l) + turbidité	4 / jour	≥ 0.5 g/l	≥ 1 g/l	≥ 1.5 g/l
	T°C pH conductivité	4 / jour	+ ou - 20% / valeurs de référence ST0r		

Retenue : cote 1210 à 1194 m NGF *phase de vidange proprement dite*

Stations suivi qualité des eaux	Paramètres contrôlés	Fréquence du contrôle	Seuils d'alerte valeur instantanée	Seuils d'arrêt* moyenne glissante sur 2 heures	Seuils d'arrêts* - valeur instantanée
Station de référence amont ST0r	T°C pH conductivité O ₂ MES NH ₄	1 fois par jour (4 si pluie) pas de seuil			
Station ST1 amont TCC	T°C pH conductivité	1 heure	+ ou - 20% / valeurs de référence ST0r		
	O ₂ dissous		< 6.5 mg/l	< 6.5 mg/l	< 6 mg/l
	MES g/l + turbidité		> 2.5 g/l	> 3 g/l	> 3.5 g/l
Station ST1 amont TCC Passage du culot	T°C pH conductivité	30 mn	+ ou - 30% / valeurs de référence ST0r		
	O ₂ dissous		< 6.5 mg/l	< 6 mg/l	< 5 mg/l
	MES g/l + turbidité		> 2.5 g/l	> 4 g/l	> 5 g/l
Station ST2 amont Allias	T°C pH conductivité	1 heure	+ ou - 20% / valeurs de référence ST0r		
	O ₂ dissous		< 7 mg/l	< 6.5 mg/l	< 5.5 mg/l
	MES mg/l + turbidité	≥ 1.5 g/l	≥ 2.5 g/l	≥ 3 g/l	
	[NH ₄ ⁺] mg/l	2 heures	≥ 1 mg/l	≥ 1 mg/l	≥ 2 mg/l
Station ST3 aval Allias	T°C pH conductivité	1 heure	+ ou - 20% / valeurs de référence ST0r		

Référence aval	O2 dissous		< 7.5 mg/l
	MES mg/l + turbidité		≥ 0.15 g/l
	[NH ₄ ⁺] mg/l (si dépassement sur ST2)	2 heures	≥ 0.25 mg/l
Mêmes mesures sur ST4 (confluence Bioux Brousset) si dépassement sur les seuils au niveau de ST3 aval immédiat Allias			

*arrêt : on entend par arrêt le ralentissement de la vidange en refermant pour partie la vanne de fond. Il n'est effectivement pas possible de stopper l'opération car cela revient dans la plupart des cas à ne plus délivrer d'eau dans le TCC.

Phase d'assec (seuls subsistent les apports naturels du gave du Brousset)

Suivi qualité des eaux	Paramètres contrôlés	Fréquence du contrôle	Seuils d'alerte valeur instantanée	Seuils d'arrêt* moyenne glissante sur 2 heures	Seuils d'arrêts* - valeur instantanée
Station de référence amont ST0r	T°C, pH, conductivité, O2 dessous, MES	1 fois par jour (2 si pluie) pas de seuil			
Station ST3 aval Allias	O2 dissous	1h	< 7,5 mg/l		
	MES	1h	≥ 0,15 g/l		
	NH ₄ ⁺	2h	≥ 0,25 mg/l		
	T°C pH conductivité	1h	+ ou - 20% / valeurs de référence ST0r		

*arrêt : on entend par arrêt le ralentissement de la vidange en refermant pour partie la vanne de fond. Il n'est effectivement pas possible de stopper l'opération car cela revient dans la plupart des cas à ne plus délivrer d'eau dans le TCC.

4.3. Prévention de la pollution des eaux

La vitesse d'abaissement reste réduite (cf. article 4.5) afin de ne pas conduire à la déstabilisation des massifs de sédiments fins stockés en bordure.

Les sédiments collectés sur le cheminement en rive gauche pendant toute la durée de l'abaissement sont déplacés et stockés dans un ou des casiers spécifiques en queue de retenue. Leur volume est comptabilisé.

Le stationnement des engins de chantier et outillage se fait en zone hors de portée d'une crue décennale du cours d'eau.

Des équipements d'intervention sont mis à disposition en cas d'accident.

Des bacs de rétention et confinements sont mis en place sous le matériel susceptible d'engendrer une pollution accidentelle tels que compresseurs, groupes électrogènes, cuves de rétention, stockage de produits.

4.4. En préalable à l'opération d'abaissement

Des inventaires piscicoles et de macrofaune benthique sont diligentés par le concessionnaire avant et après la vidange en amont et en aval de la retenue.

Une station d'inventaire piscicole prévue en amont de la confluence Gave d'Ossau-Soussoueu permettra d'objectiver les effets de la vidange sur la faune piscicole.

Afin d'acquérir une meilleure connaissance du milieu et l'état initial avant la vidange, une investigation préalable à la vidange est menée sur le tronçon dit court-circuité (TCC) de 1 km situé entre le barrage et le bassin des Allias en aval afin de recueillir des informations pour compléter la chronique sur la biomasse et la structure des populations et de vérifier la capacité de ce secteur à se recoloniser entre deux opérations de vidange.

Une analyse spécifique est à conduire sur les éphéméroptères, trichoptères et plécoptères, sources de nourriture principales du Desman des Pyrénées.

Une bathymétrie est réalisée afin d'effectuer un état des lieux des stocks de sédiments de la retenue.

4.5. Modalités de suivi de l'abaissement progressif

Le pilotage de l'abaissement du plan d'eau jusqu'à sa vidange totale se fait selon les modalités décrites au chapitre 6 du dossier de demande d'autorisation de travaux et notamment le tableau synthétisant le protocole 4 page 68/100 du dossier de travaux et repris à l'annexe 2 du présent arrêté. Ce protocole décrit le déroulement de l'opération, les dispositifs de suivi et les paramètres surveillés.

L'abaissement est programmé avec une vitesse moyenne d'abaissement inférieure à 10 cm /h (6 cm/h) pour tendre vers 5 cm/h les derniers jours lorsque l'on approche du culot. Cette vitesse peut être ralentie pour conduire au mieux la fin d'opération en fonction des débits entrants, des conditions d'entraînement des sédiments dans le culot et des opérations de gestion des batardeau et dilution dans le bassin des Allias.

Pendant la période d'abaissement du plan d'eau à partir de la cote 1210 m NGF (mini exploitation machine à 1201 m NGF) une surveillance permanente, 24h sur 24, est assurée par du personnel de la SHEM renforcée par des prestataires externes en poste pour assurer le suivi physico-chimique renforcé.

Les modalités de surveillance portent essentiellement :

- Sur les débits en amont de la retenue et des entrants aux Allias afin de quantifier les volumes déstockés,
- Sur la qualité de l'eau contrôlée sur 3 stations en aval de la retenue (et 4 si nécessaire),
- Sur l'entretien des engins pendant les travaux.

La durée de l'opération de vidange est de 9 jours minimum à compter de cette cote de 1210 m NGF.

Un bilan quotidien des résultats des paramètres surveillés est transmis à la DREAL assorti si nécessaire des épisodes ou opérations particulières.

La délivrance du débit réservé est assurée pendant toute la durée de l'opération soit par la vanne de dérivation soit la vanne de fond, soit les deux. Les débits sont contrôlés en amont immédiat du bassin des Allias.

Un relevé topographique complet de l'assiette de la retenue est réalisé une fois la retenue vide afin de compléter la bathymétrie réalisée avant la vidange.

4.6. Investigations post vidange

Une campagne d'investigation est réalisée dès la fin des travaux afin de préciser le niveau de colmatage des différents secteurs en aval de l'ouvrage (expertise sur les placettes dans le Tronçon Court-Circuité (TCC) et le linéaire du TCC de manière plus générale) et les modalités de chasses à l'eau claire.

Ces mesures doivent être prises avant le début de la période de reproduction de la truite fario, des truites dévalantes et des reproducteurs déjà présents dans le TCC.

Durant l'été N+1, une expertise hydrobiologique (avec pêche d'inventaire) des linéaires affectés par l'opération août-septembre 2023 est menée pour permettre d'évaluer le niveau de restauration du milieu (tant sur le plan physique qu'en termes de populations piscicoles et benthiques). L'analyse spécifique sur les éphéméroptères, trichoptères et plécoptères, sources de nourriture principales du Desman des Pyrénées est réalisée.

Ces investigations sont reconduites en année N+2. Si des impacts importants subsistaient, une nouvelle campagne de suivi serait reconduite en année N+3 pour vérifier l'état de

restauration du milieu.

Le retour d'expérience et l'expertise associée (fin 2024 et au-delà de cette date si nécessaire) permet d'évaluer l'impact et les éventuels dommages persistants et propose des axes d'amélioration en matière de procédure de vidange et de suivis ultérieurs.

4.7. Transport sédimentaire

La SHEM positionne 3 transects dans le TCC et 2 en aval du bassin des Allias pour le suivi hydromorphologique.

La période des travaux dans la retenue est mise à profit pour conduire des investigations sur la nature des sédiments et les modalités de stratification. La SHEM réalise deux courbes de tarages (sédiments fins > 500 µm et sédiments très fins < 500 µm) qui permettent d'estimer rapidement les concentrations en MES pendant la vidange au moyen de cônes Imhoff.

Le départ des sédiments est contrôlé et maîtrisé. Le bassin des Allias est adapté à recevoir les sédiments et éventuellement le colot de la retenue de Fabrèges lors de la vidange de cette dernière.

Une estimation des volumes en sédiments transférés depuis l'amont vers l'aval est faite en fin d'opération. La prise en compte des volumes de matériaux éventuellement stockés dans le TCC et des ratios débit/MES permet d'obtenir des données en termes de sédiments transférés vers l'aval.

La valorisation des sédiments biogènes situés en queue de la retenue de Fabrèges est étudiée. La pré-qualification d'un projet de travaux ou d'intervention sur ces sédiments potentiellement contaminés est soumise à une évaluation de l'impact et de l'identification de mesures d'évitement et de réduction de ces impacts et d'une analyse de type coût/bénéfices du projet, suivie d'une phase finale sur la décision de réaliser ou pas le projet dans la forme envisagée.

Les solutions acceptables d'un point de vue technico-économique retenues sont présentées à la DREAL avant valorisation dans le respect des réglementations applicables.

Article 5 – Rapport du concessionnaire

Dans les 3 mois suivant l'achèvement des opérations de vidange et de curage, à des fins de retour d'expérience, le concessionnaire adresse à la DREAL Nouvelle-Aquitaine un rapport de vidange comprenant notamment les résultats du suivi des manœuvres, du suivi physico-chimique ainsi que les principaux événements significatifs.

Les conclusions de la première campagne d'investigation hydrobiologique post-vidange de l'article 4.7 ci-dessus sont incluses dans ce rapport.

Article 6 – Exécution

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier d'exécution complété ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

Le concessionnaire informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Département des Ouvrages Hydrauliques) des dates de démarrage et d'achèvement des travaux.

Article 7 - Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

En cas d'incident notable, le concessionnaire est tenu d'en informer dans les meilleurs délais la DREAL Nouvelle-Aquitaine (département des ouvrages hydrauliques), par courriel à l'adresse suivante : (doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr). Si les accidents ou incidents sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il en informe également l'OFB et la DDTM des Pyrénées-Atlantiques (Service de Police de l'Eau). En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage. Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

Article 8 - Observation des règlements

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile. La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire d'accomplir les démarches ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Modification

Des adaptations mineures en cours de chantier sont autorisées dans la mesure où elles n'ont pas d'impact sur la sécurité des tiers, sur le milieu aquatique, ni sur l'exploitation de l'aménagement hydraulique. Toute modification apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et accompagnée des éléments d'appréciation.

Article 10 - Contrôles

A tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès au site pour les agents chargés de la police de l'environnement et de l'inspection du travail. Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 11 – Droits des tiers - Publication et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Avant le début des travaux, le concessionnaire procède à l'information de la municipalité de Laruns.

Un panneau spécifique informant des risques éventuels est mis en place sur tous les accès au cours d'eau dans les zones concernées.

Une copie du présent arrêté est affichée jusqu'à la fin des travaux en mairie de la commune de Laruns, ainsi que par les soins du concessionnaire sur le site.

Article 12 - Clauses de précarité

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Article 13 - Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.**Article 14 – Notification**

Le présent arrêté est notifié au concessionnaire par voie administrative. Une copie est adressée :

- au maire de la commune de Laruns,
- à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- à la direction régionale Nouvelle-Aquitaine et au service départemental de Pyrénées-Atlantiques, de l'Office Français de la Biodiversité,
- à la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques,
- à la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 15 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie., la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Laruns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau le **03 AOUT 2023**

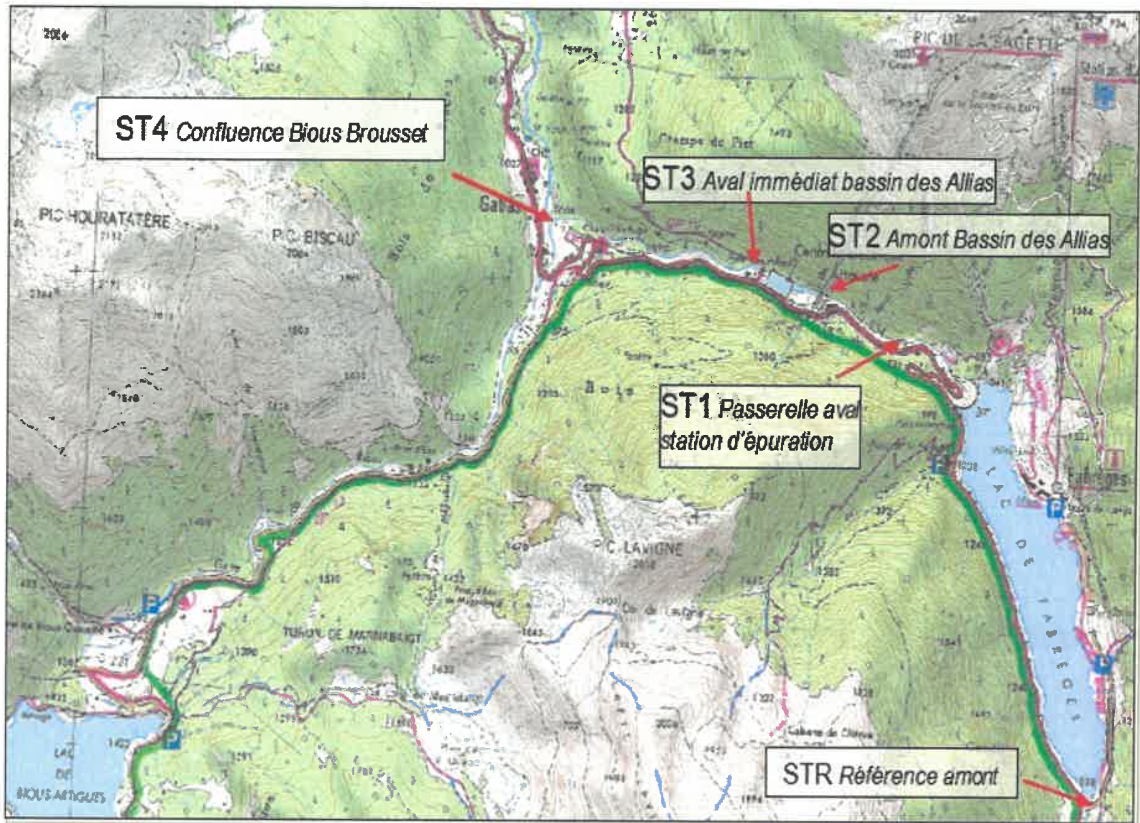
le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Joëlle GRAS

Annexe 1 : Localisation des points de contrôle



Stations contrôlées
STO r Référence amont
ST1 Pont station épuration amont TCC
ST2* Amont bassin Allias et aval TCC
ST3 Aval immédiat du bassin des Allias (référence aval)
ST4 Confluence Bious Brousset sous Gabas

Annexe 2 : Protocole des opérations relatives à la vidange

Tableau protocole récapitulatif de l'ensemble des tâches à conduire

Tâches		Date ou durée	Moyens	Intérêt de la mesure
Mesures préalables à l'opération				
Bathymétrie de la retenue avant opération et contrôle de l'assiette de la retenue par drone après le vidange	juin - juillet sept - oct	Bathymétrie : Profil en long de la retenue, zone devant la galerie de dérivation en amont du barrage existant et zone entre barreaux et parement. Relevé de l'intégralité de l'assiette post vidange par drone	Amélioration de la connaissance du régime de sédiments. Comparaison avant/après vidange du stock mobilisé. Vérification des courbes de remplissage.	
Inventaire macrofaune benthique		3 stations (ST0r référence amont Brousses, ST1 TOC entre barrage et bassin des Allias, ST3 aval Gabas)		
Contrôle piscicultes test colmatage TOC	août / S31 S32	3 stations (ST0r référence amont Brousses, ST1 TOC entre barrage et bassin des Allias, ST3 aval Gabas) et 4 piscicultes par tranche.	Rentabiliser les chroniques, valider les étiés de référence pour comparaisons en année N+1	
Inventaire piscicultes (ref. 1+1 TOC, aval Gabas)		4 stations (ST0r référence amont Brousses, ST1 ST2 TOC entre barrage et bassin des Allias, ST3 Aval Gabas)	Réduction des MES en aval des barreaux, durant toute la phase 1 de l'abaissement	
Mise en œuvre de 3 barreaux filtrants dans le bassin des Allias		Barreaux filtrants en boîtes de paille galbottées sur le berge du chenal maçonné en amont de la restitution du groupe de Bious.	Vérifier le choix des stations de contrôle, vérifier la pertinence des contrôles à bas débit, maintenir le flux global pour étaler les bilans MES.	
Vérification du jaugage station Pont de Camps		jaugage au courantomètre, pose de respirés et capteurs de pression	Validation des stations - calage logarithme pour être opérationnel semaine 32	
Mise en œuvre station de jaugage amont et aval Allias + tests ouvertures bas débits vers le vidange et vers la galerie de dérivation	juillet - août jusqu'à fin S31	Paramètres contrôlés : Température °C, pH, oxygène dissous (concentration et % de saturation d'O2), conductivité en jéon, concentration en ammonium NH4+ concentration en MES (bâche limon et passés + turbidimétrie)		
Test matériel physique et préparation des points de contrôle en aval ST1 de barrage, en amont ST2 et en aval ST3 du bassin des Allias				
Pénage et suivi de l'opération d'abaissement (voir aussi contrôle géoco-chimique)				
Abaissement manuel de 07.08 au 25.08, vidange et mise en transparence entre le 25.08 et le 04.09	date (2023) 07.08 25.08 30.08 04.09 05.09	cote en NGF 1230 1206 <= < 1210 1201 1197 1194	Vitesse moyenne d'abaissement en cm/h: < 10 < 5 < 5	Limiter les entraînements de sédiments. Utilisation conjointe VGV et VGD / parois en fonction des débits (apports + débouillage) + qualité des eaux en aval et besoins à Cabot
Fin de l'abaissement (cote)				
Transparence totale				
Nettoyage barreaux filtrants et retrait après début de remplissage du bassin des Allias	23 au 25.08			Profiter de l'abaissement du bassin des Allias pour gérer la fin de la vidange et les allées possibles associées à un épisode hydrologique sévère à coté très basse dans la retenue.
Réajustage de la retenue de Fabrèges	06.10			Fermeture de la vance de vidange et de la galerie de dérivation (maintien du débit réservé, cf ci-dessous)
Gestion du débit réservé en aval du bassin des Allias depuis le début de l'abaissement (07.09) jusqu'à la fin de l'opération après curage Allias 20.10.2023	07.09 au 20.10			Par les vannes de décharge jusqu'à 2508 avec possibilité d'ajout d'eau claire à l'aval des barreaux par le groupe de Bious. Après le 20/08 et jusqu'à la fin de l'opération de vidange (06:10) par surverse sur le clapet en aval des Allias avec apport d'eau claire si nécessaire par Bious.
Contrôle physico-chimique (O2) % est, MES, T°C, pH, jéon, NH4+ / contrôle des débits				
physico-chimie ST0r référence amont	07.08 au 06.10			Vérifier la qualité des entrants
	07.08 au 15.08	1230 / 1217		
	16 au 23.08	1217 / 1210		
Physico-chimie sur 3 stations en aval du barrage / amont ST1 et aval ST2 du TOC, ainsi que l'aval immédiat du bassin des Allias ST3	24.08 au 5.09	1210 / 1194	4 contrôles / jour Contrôle renforcé sur 24 h avec les équipes en 3d. Apport des paramètres NH4+ et turbidité aux paramètres déjà contrôlés	Pivota de l'abaissement et respect des valeurs guides. Collecte de données pour objectiver le bilan de l'opération en terme de flux, mettre en perspective les effets et les flux. Comparabiliser les volumes d'eau claire débouchés depuis la retenue de Bious
Contrôle débits, entrant retenue, amont et aval Allias	05.09 au 06.10	1994	3 contrôles / jour sur les paramètres supra	
	07.08 au 06.10	transparence	Echelles limnimétriques ou Capteurs de pressions sur les stations jaugées	
Mesures à conduire à postériori / comparaison à l'état de référence				
Reliév topographique de l'assiette de la retenue	sept-23			Mettre à jour de la capacité totale de la retenue et préciser les volumes par tranche d'eau.
Inventaire de macrofaune benthique	oct-23 + N+1 N+2			Collecte de données pour pouvoir établir des comparaisons avant et après vidange et vérifier la bonne recolonisation des sites sur un cycle biologique complet (1 an)
Contrôle des piscicultes et test d'évaluation du colmatage dans le TOC	oct-23			
Inventaire piscicultes	N+1 N+2			

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-07-25-00021

Arrêté préfectoral portant publication de la convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la communauté de communes du Béarn des Gaves.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation territoriale Béarn**

Arrêté n°

Portant publication de la convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la communauté de communes du Béarn des Gaves

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-2 ;

VU les articles L.752-1-1 et L.752-1-2 du code du commerce ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et plus particulièrement son article 157 ;

VU le décret n°2020-426 du 10 avril 2020 relatif aux conditions d'application de la réduction d'impôts sur le revenu au titre de l'investissement locatif prévue au 5° du B du I de l'article 199 *novovicis* du code général des impôts ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

VU les délibérations respectives des communes de Navarrenx en date du 28 juin 2023, de Salies-de-Béarn en date du 09 juin 2023, de Sauveterre-de-Béarn en date du 09 juin 2023 et de la communauté de communes du Béarn des Gaves en date du 29 juin 2023 validant la convention d'opération de revitalisation de territoire ;

VU la convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn et de la communauté de communes du Béarn des Gaves signée le 07 juillet 2023 entre l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, la communauté de communes du Béarn des Gaves, la Banque des Territoires et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation de territoire, tels que définis à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

CONSIDÉRANT que la convention détaille les actions prévues sur les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn et définit le périmètre des trois secteurs d'intervention sur les centres-bourgs de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn ;

ARRÊTE

Article premier : La convention d'opération de revitalisation de territoire mise en œuvre sur le territoire de la communauté de communes du Béarn des Gaves et sur les centres-bourgs des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, ainsi que les périmètres des secteurs d'intervention définis dans l'ORT, sont publiés en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le président de la communauté de communes du Béarn des Gaves et les maires de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 25 JUL. 2023

LE PREFET,



Julien CHARLES

ANNEXE 1

**à l'arrêté préfectoral n°
portant publication de l'opération de revitalisation de territoire des communes de
Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn et de la communauté de
communes du Béarn des Gaves**

**Convention d'opération de revitalisation de territoire pour les communes de
Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn,
et pour la communauté de communes du Béarn des Gaves**



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
terre de partage



S2 Béarn



CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE PETITES VILLES DE DEMAIN

DES COMMUNES DE NAVARREX, SALIES-DE-BÉARN, SAUVETERRE-DE-BÉARN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Petites villes
de demain

Commune de Navarrenx	Commune de Salies-de-Béarn	Commune de Sauveterre-de-Béarn	CCBG
 	 	 	
Madame le Maire Nadine Barthe	Monsieur le Maire Thierry Cabanne	Monsieur le 1er adjoint Michel Casamayor	Monsieur le Président Jean Labour
Département 64	Banque des Territoires	ANAH	État
	 Banque des territoires 283 Boulevard de la Paix 64000 PAU		
Monsieur le Président Jean-Jacques Lasserre	Madame la Directrice Delphine Bellegarde-Rieu	Monsieur le Préfet Julien Charles	Monsieur le Préfet Julien Charles

Convention signée en 8 exemplaires, le vendredi 7 juillet 2023



ENTRE

La Communauté de Communes du Béarn des gaves, représentée par M. Labour, Président ;

La Commune de Navarrenx représentée par Mme Barthe, Maire,

La Commune de Salies-de-Béarn représentée par M. Cabanne, Maire,

La Commune de Sauveterre-de-Béarn représentée par M. Labour, Maire, ci-après dénommées, les « **Collectivités** bénéficiaires », d'une part,

ET

L'État représenté par le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, ci-après « **l'ÉTAT** », d'autre part,

Ainsi que les « **Partenaires** financeurs », ci-après :

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président,

La Banque des Territoires, représentée par sa directrice départementale,

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, délégué territorial de l'ANAH,

Ainsi que les « **Partenaires** institutionnels », ci-après :

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président,

Le Pays de Béarn, représenté par son Président

Convention ORI des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des gaves

La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par son Président,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, représentée par son Président,

La Chambre d'Agriculture, représentée par son Président

Territoire Energie 64, représenté par son Directeur

L'Agence Régionale de Santé, représentée par son Directeur

Ainsi que les « **Partenaires** », ci-après :

L'Office de Tourisme du Béarn des gaves

L'Agence Départementale du Tourisme Béarn Pays Basque, représentée par son Directeur

L'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées, représenté par son Président

Le C.A.U.E. 64, représenté par sa Directrice

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre, représenté par son Directeur

Vu la convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* signée le 5 juillet 2021, et la convention C.R.T.E., signée le 13 septembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

- Préambule**
- Article 1 – Objet de la convention cadre**
- Article 2 – Ambitions du territoire**
- Article 3 – Enjeux et orientations stratégiques**
- Article 4 – Plan d’actions et périmètres d’intervention**
- Article 5 – Engagements et modalités d’accompagnement en ingénierie**
- Article 6 – Gouvernance**
- Article 7 – Suivi évaluation et communication**
- Article 8 – Durée et évolution**



Préambule

Depuis la signature de la convention d'adhésion le 5 juillet 2021, les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et la CCBG sont engagées activement dans le programme *Petites villes de demain*. Le gouvernement a souhaité que ce programme donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. Il s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique et doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Durant une année et demi, la CCBG a pu engager des analyses et études pour alimenter les ambitions du territoire, construire une stratégie transversale et partager pleinement le projet de revitalisation des trois communes *Petites villes de demain*. Ces travaux ont permis de construire une vision collective et un projet, reflet du quotidien des béarnais des gaves. Aujourd'hui, la collectivité et ses trois centres-bourgs affirment leur volonté de formaliser un partenariat fort avec l'État et les partenaires du programme, détaillé dans cette convention ORT.

De plus, le programme *Petites villes de demain* traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme *Petites villes de demain* appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Convention ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des gaves.

Salies-de-Béarn

Sauveterre-de-Béarn

Navarrenx

« le projet de territoire ne doit pas faire partie de ces dossiers qui viennent juste alourdir nos étageres. Base sur un diagnostic approfondi et s'appuyant sur la réflexion des élus, ce document de prospective doit en effet constituer le socle de travail à venir pour le développement de notre cher Béarn des gaves. »

Jean Labour, Président du Béarn des gaves

 **Petites villes**
de demain

Article 1 – Objet de la convention

Le programme *Petites villes de demain* doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme *Petites villes de demain* est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités et secteur privé.

Les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, ainsi que la CCBG ont souhaité s'engager dans le programme *Petites villes de demain*, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 5 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme *Petites villes de demain* décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

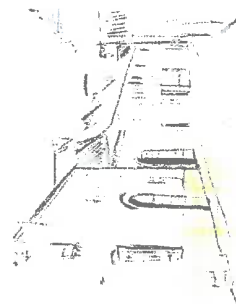
Article 2 – Ambitions du territoire

Les données ci-dessous sont issues des diagnostics territoriaux menés depuis le démarrage du programme *Petites villes de demain* en Béarn des gaves. Ces analyses ont alimenté les orientations stratégiques en privilégiant une approche transversale.

Le Béarn des gaves : un territoire rural singulier, trois polarités principales

Situé au centre du département des Pyrénées-Atlantiques, le Béarn des gaves se compose de 53 communes allant de moins de 50 habitants (Tabaille-Ussouin) à plus de 4500 habitants (Salies-de-Béarn). Il est marqué par la présence de gaves, de cours d'eau et d'un relief alternant entre plaines et coteaux. Les caractéristiques physiques et géographiques du territoire participent de la **richesse environnementale et patrimoniale de Béarn des gaves**. Les cités historiques et villages ponctuent les terres cultivées, les plaines riches, les collines boisées et les paysages verdoyants des coteaux du piémont pyrénéen traversés par les gaves.

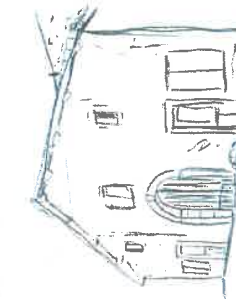
Navigation sur le gave



Travail en atelier



Maison béarnaise



Le Béarn des gaves comptait 17 413 habitants en 2019. Après une baisse marquée (perte de 8% de la population entre 1968 et 2019), le solde migratoire est positif sur la période plus récente s'étendant de 1999 à aujourd'hui. De plus, les années 2020-2022 témoignent d'une augmentation des effectifs scolaires. Sur le territoire, **la part des personnes âgées de 65 ans et plus augmente** (+ 5 points entre 2008 et 2018). Le nombre de personnes par ménage évolue également et a tendance à diminuer avec, par exemple, une part grandissante des familles monoparentales.

Le parc de logements correspond au profil géographique du territoire : un habitat diffus principalement composé de maisons individuelles dont les occupants sont

Convention ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des gaves

propriétaires. On peut également noter que 54% des logements ont été construits avant 1970. En 2018, le nombre de logements sur le territoire était de 10 331 dont 7899 résidences principales (76%), 1 221 résidences secondaires et autant de logements vacants. La vacance des logements augmente sur le territoire (même si des projets et investisseurs sont identifiés et devraient produire leur action à court et moyen termes). Aujourd'hui, l'offre globale de logements ne suit pas la demande. Le Béarn des gaves offre **des logements plus abordables que dans les collectivités voisines** même si une hausse des prix immobiliers se dessine depuis 2018. Enfin, le nombre de ménages pouvant prétendre à un logement social grandit.

Le Béarn des gaves compte 5 267 emplois en 2017 pour 7 214 actifs, soit 0,8 emploi pour un actif. L'emploi sur le territoire est dominé par le secteur tertiaire (69 % de l'emploi) et par les TPE et PME. Celui-ci voit **sa vocation résidentielle se renforcer et ses relations aux bassins d'emplois externes s'intensifier**. Cependant, le territoire conserve des caractéristiques remarquables : le poids de l'agriculture, la prégnance du secteur de l'administration publique, de la santé et du social.

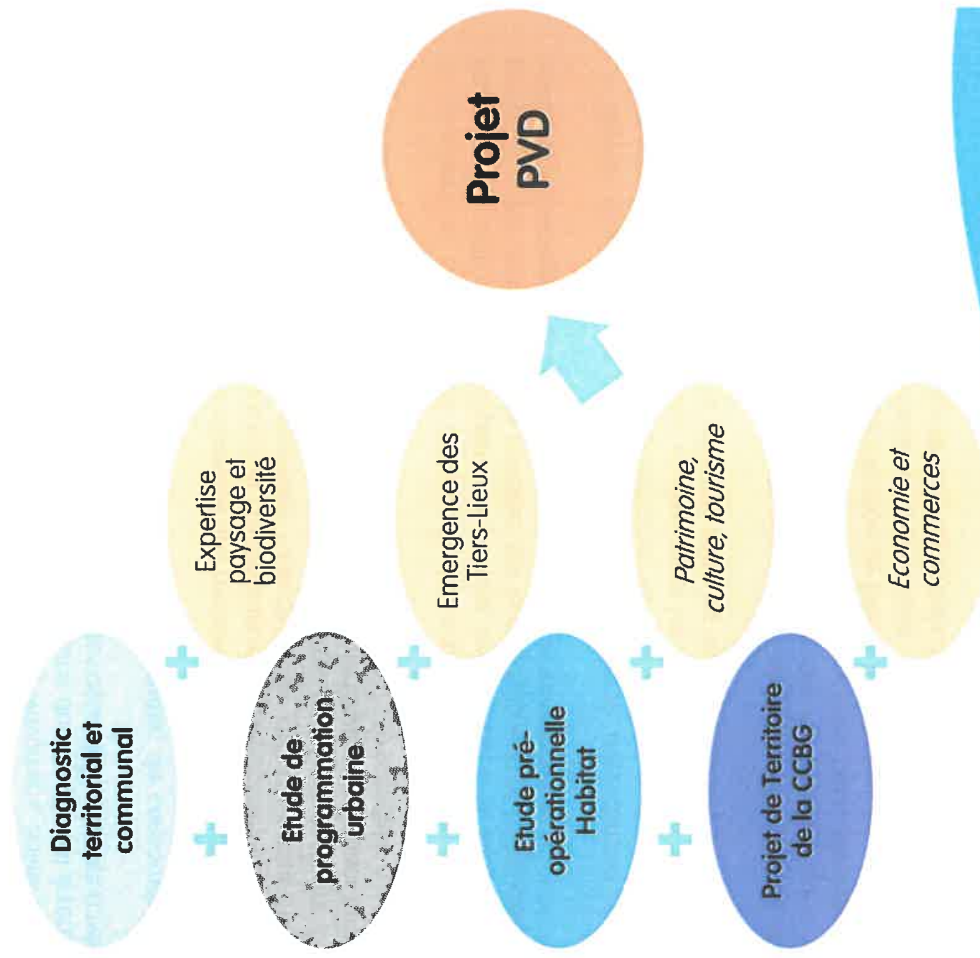
A équidistance des agglomérations paloise et bayonnaise, le territoire s'articule autour **de trois polarités principales qui concentrent 40% de la population** : Navarrenx (Plus Beau Village de France, dont les remparts classés en font une des premières cités bastionnées de France) ; Sauveterre-de-Béarn (Petite Cité de Caractère, possédant plusieurs monuments classés) et Salies-de-Béarn (Cité du Sel et station thermale). Le territoire ne compte pas de pôle supérieur mais bénéficie de la proximité d'Orthez et d'Oloron pour l'accès aux services et commerces de niveau supérieur.

Les principaux employeurs sont majoritairement situés dans les trois centres-bourgs, même si des activités de proximité demeurent néanmoins dans les villages, notamment en lien avec le secteur du commerce, des transports et des services. De même, l'analyse des flux de déplacements montre que les flux pour l'offre scolaire jusqu'au secondaire, les services, équipements de soins, sportifs, culturels, ou commerciaux de proximité tendent à se regrouper à Navarrenx, Salies-de-Béarn, et Sauveterre-de-Béarn. **Ainsi, le diagnostic confirme le rôle des trois centres-bourgs dans l'armature et le fonctionnement du territoire.**

Au démarrage de la démarche *Petites villes de demain*, la CCBG avait déjà bien investi le champ de l'économie, à travers une stratégie de développement économique et touristique, et une candidature au FISAC. De plus, des réflexions étaient également engagées au sujet de la mobilité (Plan mobilité Béarn), à travers le contrat local de santé (CLS), et par la contractualisation avec l'Etat pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le programme *Petites villes de demain* a été abordé avec la **volonté de construire une démarche commune aux trois centralités, appuyée sur la concrétisation d'actions**. Ainsi, les études complémentaires ont été ciblées en fonction des besoins, et les actions matures menées conjointement afin de construire le plan d'actions de manière itérative. L'étude « Programmation urbaine et plan-guide », soutenue par la Banque des Territoires a permis de poser le cadre global du programme pour le territoire du Béarn des gaves et ses trois communes lauréates. L'étude pré-opérationnelle Habitat, a permis de définir une politique Habitat répondant aux besoins du territoire. De plus, plusieurs expertises thématiques sont venues nourrir cette démarche, et l'enrichissent encore à ce jour : l'intervention du Cerema, l'expertise sur la biodiversité et l'étude sur l'essaiimage des Tiers-Lieux notamment. En parallèle du démarrage de la démarche *Petites villes de demain*, la CCBG a élaboré son projet de Territoire et sa convention territoriale globale (CTG) durant l'année 2022.

Les apports des différents programmes et études cités ici sont exposés en annexe.



Convention ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des gaves

Ces éléments de diagnostics ont permis de construire une vision collective et de développer une ambition adaptée, favorisant un développement équilibré et raisonné du Béarn des gaves. Dans cette dynamique, Navarrenx, Salles-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn constituent les pôles principaux dont le rôle est à renforcer. Ainsi, la démarche *Petites villes de demain* repose sur deux défis majeurs à relever.

PREMIER DEFI / Révéler les nouveaux modèles d'habiter, de consommer et de vivre les centralités de demain

Ce premier défi a pour but de répondre aux problématiques exprimées en matière d'habitat, de commerces, de tourisme, d'économie et d'aménagement des espaces et services publics. Il vise à maintenir l'attractivité de chaque centre-bourg en répondant au mieux aux besoins des habitants et aux évolutions en cours. Il s'agit par exemple, de proposer une offre de logements attractive pour donner envie aux jeunes de s'installer et permettre aux personnes âgées de se maintenir à domicile.

En évoquant les centralités de demain, le défi exprime également la volonté de favoriser l'innovation, et d'adopter une posture éveillée dans la conception des projets. Ce défi permet ainsi de travailler sur la mutualisation et l'adaptabilité des solutions proposées, pour créer des projets ouverts et transversaux.

Un dernier enjeu pour ce défi est celui de la proximité, avec comme objectif la préservation des services à taille humaine, reflet du quotidien des béarnais des gaves. Il s'agit ainsi de conserver et développer les relations de proximité à l'œuvre sur le territoire, en renforçant la solidarité entre les habitants actuels et futurs.

Ce premier défi permet de déployer des projets opérationnels phares, qui ont vocation à impulser et activer la dynamique globale de revitalisation. Chaque centre-bourg prend appui sur des opportunités foncières pour développer des projets à son image, par la requalification de friches notamment. On retrouve dans ce défi la politique de l'habitat et d'attractivité commerciale, des projets de valorisation des espaces publics et le confortement des pôles de services.

DEUXIEME DEFI / Etendre leur rayonnement à l'ensemble du territoire du Béarn des gaves et au-delà

Ce défi expose les intentions en matière d'écologie, de valorisation du patrimoine, des paysages, concernant la culture et les mobilités. Le défi porte sur la construction d'une vision et d'une ambition collective, et favorisant un développement local, maîtrisé, préservant le patrimoine naturel et la ruralité.

Les trois *Petites villes de demain* sont reconnues pour leur valeur patrimoniale et paysagère, le défi est de pérenniser le bien-vivre en Béarn des gaves en renforçant ces atouts. Pour ce faire, les élus souhaitent adopter une philosophie de ménagement du territoire, de ses ressources locales, et d'adaptation aux effets du changement climatique. Le « ménagement » du territoire se définit par la capacité des institutions de l'aménagement à autoréguler, c'est-à-dire à réévaluer en permanence les termes de leur action en fonction des forces en présence (*Michel Marié, 1996*).

De plus, les projets des trois centres-bourgs inscrits dans la démarche *Petites villes de demain* ont vocation à porter une dynamique intercommunale dans les choix d'aménagement. Le défi est d'essayer au-delà des trois bourgs les résultats produits par le programme, en renforçant l'accessibilité aux centres-bourgs par exemple.

Enfin, ce défi doit permettre aux communes et à la Communauté de communes de se poser en facilitateur du bien-vivre. Il s'agit alors d'accompagner les réseaux d'acteurs présents sur le territoire dans leur développement. L'accroissement de l'attractivité du Béarn des gaves est une démarche collective qui dépasse largement les compétences des collectivités.

Le deuxième défi porte sur les atouts et les dynamiques déjà présentes, qu'il s'agit de renforcer et de travailler dans le cadre de la démarche *Petites villes de demain*. Plusieurs projets sont au stade de l'intention au moment de la signature, et seront développés en cours de programme.

Article 3 – Enjeux et orientations stratégiques

Les enjeux et orientations stratégiques ont été définis en fonction d'éléments de diagnostic saillants. Ainsi, ces matrices reprennent les différents enjeux relevés grâce à la démarche *Petites villes de demain*, et les lient aux orientations communales.

NAVARENX	
Atouts	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Polarité intermédiaire structurant son bassin de vie, avec sa population stabilisée depuis les années 2010. Commune attractive pour les familles (augmentation des effectifs scolaires). • Augmentation de la part de résidences principales en logement collectif. • Dynamique autour des commerces. Nombre important de vitrines commerciales. Marché hebdomadaire attractif. • Pôle économique rayonnant sur le bassin de vie immédiat (nombre d'emplois locaux > nombre d'actifs occupés). 41% d'espaces agricoles. • Label Plus Beaux Villages de France. Attractivité touristique : tourisme de pêche, pèlerinage (voie du Puy) et tourisme estival, vert et patrimonial. • Densité d'équipements et de médecins/ pharmacies supérieure à la moyenne de l'EPCI et stabilisée. • Nombreux atouts patrimoniaux héritage de la Renaissance, avec la présence des remparts classés et des bâtiments de caractère. Point de vue sur le gave d'Oloron. • Tissu associatif dense agissant sur des questions sociales et environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population. • Taux de logements vacants élevé, marché locatif quasiment inexistant. • 24% de vacance commerciale, ruptures de linéaires, rotation des commerces. • Diminution de la densité de commerces non alimentaires. • Vieillesse du tissu entrepreneurial (transmission/reprises à anticiper). • Diminution de l'emploi local. Faible part d'actifs résidents travaillant sur la commune. 20% de la population 15/64 ans est sans emploi. Diminution du nombre d'exploitants agricoles (3 exploitants aujourd'hui). • Travaux de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments structurants pour l'activité quotidienne de la commune (cf. audits réalisés). • Forte présence de la voiture dans les espaces publics centraux. Trottoirs en partie vétustes et inadaptés. • Manque de financements pour certains projets de mise en valeur patrimoniale. • Augmentation de l'utilisation de l'automobile des habitants. Pas de transports en commun, ce qui isole Navarrenx par rapport aux axes desservis.
Orientations communales	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'amélioration de l'habitat rue Saint-Germain (dont copropriété dégradée) et accompagner les projets en cours (Résidence intergénérationnelle, Minoterie, logements communaux...). • Maintenir le rôle de pôle de proximité de Navarrenx à l'échelle de son bassin de vie, en travaillant notamment avec les commerçants sur l'attractivité, l'animation et la consommation locale, mais aussi en proposant un nouvel équipement intergénérationnel : l'Espace de Vie Sociale. • Saisir les opportunités tels que la friche de l'Esplanade et les projets de Tiers-Lieux, pour renforcer la dynamique économique. • Prendre en compte les besoins des habitants et les évolutions à venir pour revitaliser les espaces publics de la Bastide et des Glacis (implication citoyenne et analyse des impacts sur la santé) et ancrer les jeunes sur le territoire, en leur donnant une image actuelle et dynamique. • S'appuyer sur la richesse patrimoniale et paysagère, pour valoriser ces atouts et développer de nouveaux projets (consolidation de l'enceinte fortifiée, valorisation des berges du gave...). • Se poser en facilitateur et accompagner les réseaux d'acteurs (associations...) dans une démarche collective, notamment en matière de transition écologique et énergétique, de circuits-courts alimentaires et de soutien à la culture. • Améliorer le partage de l'espace pour les mobilités actives, en gérant le stationnement et les flux, et desservir la commune en transport en commun grâce au TAD. 	

NAVARENX // Cartographie des enjeux et orientations stratégiques

LOCALISATION DES PROJETS MAJEURS

- Lieux en cours de mutation
- Résidence Aquitains (création de 26 logements)
- Réaménagement de l'aire de jeux Rheinsteiffen

Localisation des projets

- Réhabilitation de la Minoterie en lieu innovant à usages mixtes
- Création de Tiers-Lieux : coworking dans l'Arsenal...
- Friche de l'Esplanade_Vocation économique
- * Locaux répondant aux besoins des usagers : Création d'un lieu intergénérationnel_À localiser
- Consolider et sécuriser les remparts
- Création d'une Maison du gave

ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT ET DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE

- Rue commerciale à dynamiser
- Rue partagée / piétons prioritaires / Travail pieds de façade
- Rue déqualifiée_Rue à aménager

ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE

- Chemin de ronde existant à mettre en valeur et à rendre accessible
- Tunnels souterrains des remparts à revaloriser

EXPOSE DES ENJEUX POUR LA REVITALISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA BASTIDE ET DES GLACIS

- Un espace public continu à créer : Support d'activités culturelles et événementielles (rendre l'espace central du coeur de ville identifiable)

Le paysage des berges valorisé par des points de vues et des cheminements

- Belvédères potentiels à mettre en valeur

- Sécuriser et identifier les traversées

Les points d'accès/d'accroche entre la ville intra-muros et le paysage du Gave d'Oloron

- Sentier du Gave d'Oloron à créer / voie verte
- Création d'un réseau intercommunal de mobilité active

Mise en oeuvre des fiches-actions écopaysagères : paysage des berges à valoriser, végétalisation de la rue de la Fontaine, réaménagement de la Place du Foirail

Redéfinir l'espace du glacis : permettre une réappropriation sociale et culturelle du glacis

Délimitation de l'aménagement du glacis

Activités sportives à étendre_Espace jeune

- Activités ludiques à créer_Jardins partagés
- Stratégie d'attractivité par la mise à disposition de parcelles à cultiver pour les habitants du coeur de ville_Lieux d'éducation à l'environnement
- Aires de jeux

EXPOSE DES ENJEUX MOBILITE

Réorganiser les accès au coeur de ville
Différencier les modes d'accès au centre-ville

- Aires de stationnement «relais» gratuites à l'extérieur des remparts à réhabiliter en parking paysager

Stationnements limités aux riverains, à diminuer et réorganiser

- Parking réglementé

Aire de stationnement paysager camping-car
Déplacement du parking existant

- Aire de co-voiturage possible

- Station de bus

Accès piétons à faciliter...Création de liens entre le coeur de ville, les espaces de stationnements et les nouvelles polarités
Travail de signalétique

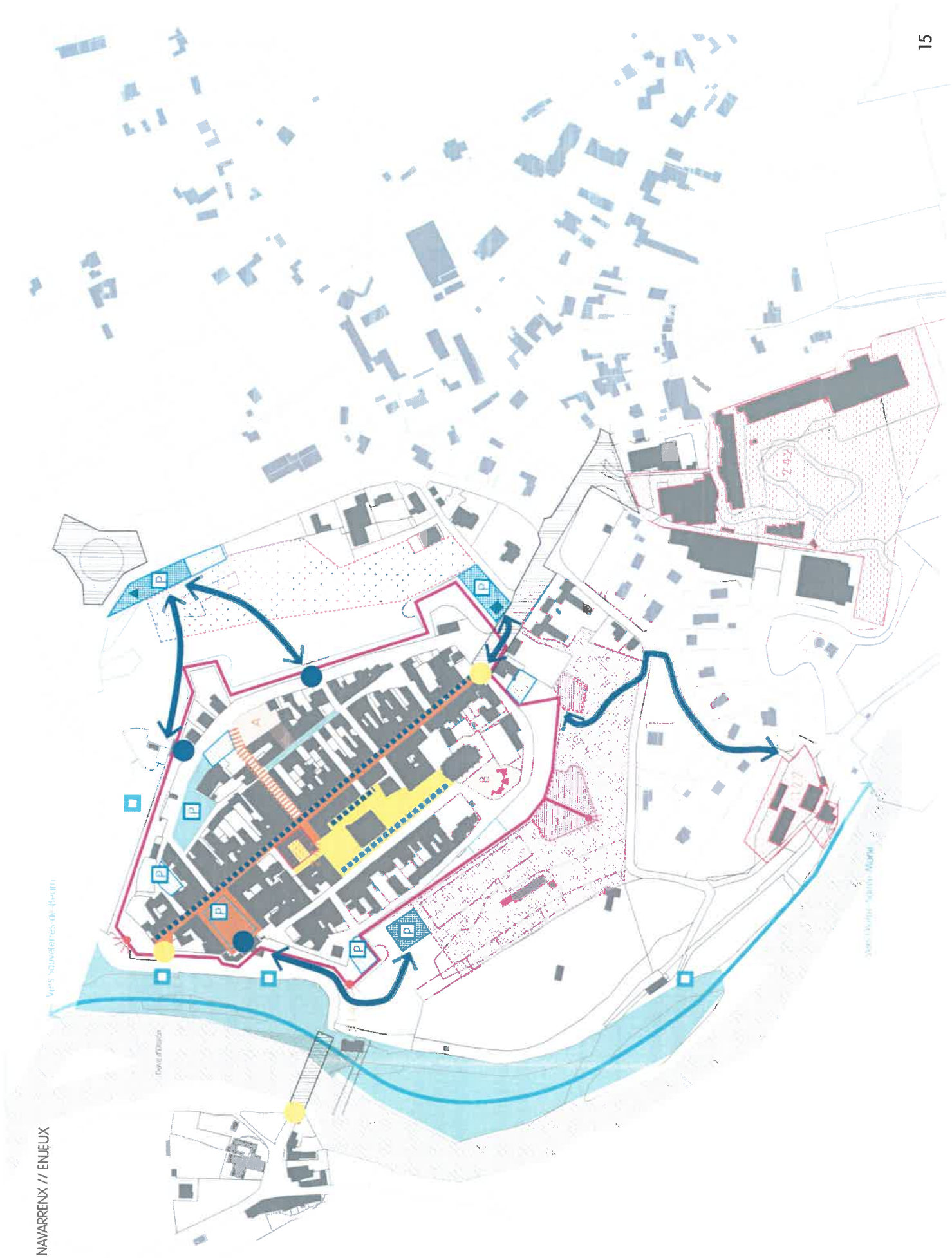
Requalifier les entrées de ville

Repenser les trois entrées de ville

Entrées principales dans la ville close autorisées aux véhicules

Entrées uniquement piétonnes

NAVARRENX // ENJEUX



SALIES-DE-BEARN	
Atouts	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'équipements relativement important et polarité économique du territoire. • Commerces biens implantés dans le centre. Développement commercial autour de la place du Bignot. Marché de plein vent dynamique et reconnu. • Revenu moyen supérieur à la moyenne EPCI. Légère hausse de la part d'actifs travaillant sur la commune. • Spécificité locale autour du Sel : patrimoine historique et économique. • Présence des Thermes et du casino, avec un projet de développement thermal majeur. • Commune relativement bien dotée en équipements. Augmentation du nombre d'équipement sport/loisir/culture. • Espaces publics refaits suite aux inondations. • Vie culturelle animée par un fort tissu associatif et des acteurs locaux impliqués et dynamiques. Propositions riches et diversifiées : festivals musicaux, animations historiques... • Proximité de la gare et de l'autoroute. Aire de covoiturage. Label Ville à vélo depuis 2021. Légère diminution de l'utilisation de l'automobile des résidents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Part importante de la population âgée (46% de la population a plus de 60 ans). Perle de population. Réduction de la population du type ménage en couple avec enfant. • Taux de logements vacants élevés (27%). Marché locatif relativement peu présent (peu de stocks) et fragile à cause de la concurrence avec les logements pour curistes, plus rentables. Part importante de résidences secondaires. Éloignement entre le marché du logement ancien et les capacités financières des habitants. • Fort turn over sur les commerces. Nombreuses cellules vacantes, qui ne correspondent plus aux besoins. • Sphère présente surréprésentée en emploi (faible économie productive). 21% de la population 15/64 ans n'ont pas d'emploi. • Certains services et activités proposés pas toujours lisibles pour les usagers, espaces parfois inadaptés. Diminution de l'offre de santé de proximité. • Faible présence du végétal dans le cœur de ville. Jardin des thermes à requalifier (projet en cours). • Répartition des fonctions urbaines sur plusieurs quartiers de la ville. Espaces de stationnements parfois peu lisibles. Peu de partage de l'espace pour les mobilités actives. • Risques naturels (inondations).
Orientations communales	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'amélioration de l'habitat rue Paul-Jean Toulet et rue Elysée Coustère et requalifier l'îlot Heugas. • Maintenir l'attractivité du centre-bourg, en accompagnant le développement du projet majeur de Resort touristique thermal (réaménagement du jardin public...). • Conserver et développer les relations de proximité, en travaillant sur l'observatoire des commerces et la création d'une nouvelle polarité place du Bignot. • Poursuivre les efforts d'équipement pour répondre aux besoins des habitants, en réfléchissant à l'utilisation optimale des biens publics et à la création d'une maison des jeunes. • Améliorer le cadre de vie pour un développement durable maîtrisé tout en conservant la forte identité patrimoniale de la ville (jardin public). • Poursuivre la dynamique événementielle pour animer la commune durant toute l'année. • Promouvoir le vélo (label « ville à vélo »), la marche à pied, à partir d'une réflexion globale (plan-guide mobilité) sur les mobilités actives et le stationnement. 	

SALIES-DE-BEARN // Cartographie des enjeux et orientations stratégiques

LOCALISATION DES PROJETS MAJEURS

- Lieux en cours de mutation
- 3.1.2 Jardin public devant les thermes
- 2.2.2 Resort touristique thermal
- 3.1.2 Réaménagement du jardin public devant les thermes
- 3.2.2 Lieux répondant aux besoins des usagers :
 - Maison de jeunes, salle de sport Mosqueros
 - Lotissement de Couloumes
- Lieux à réhabiliter
 - a Château Mosqueros_Possibilité d'accueil d'associations et services publics _ Propriété de la ville
 - b Rez-de-chaussée libre pouvant accueillir d'autres associations ou services
 - c Ilot Heugas _ Diversification des logements
 - d Ancienne perception _ Diversification des logements

ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT ET DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE

- Rue dynamique à conforter
- ||||| Rue déqualifiée_Rue Jean Paul Toulet
- Potentiel touristique_proposition de piétonnisation et de curetage de la rue
- Centralité commerciale et jeunesse à redynamiser _ Place du Bignot

EXPOSE DES ENJEUX POUR LA REVITALISATION DES ESPACES PUBLICS

- Création d'un système de parc continu et ludique
- Parcs urbains existants à valoriser
- Parcs urbains du centre-ville
 - A Jardin public
 - B Jardin de l'hôtel du Casino
 - C Parc de l'hôtel des Cheminots
- Parcs urbains en périphérie du centre-ville
 - D Parc Le Rooy
 - E Parc animalier de «Pain Sucre»
 - F Jardin de l'école de musique à réaménager
 - G Parc de la piscine et du Château de Mosqueros

□ Mobilisation foncière potentielle en vue de créer des continuités piétonnes sécurisées

□ Activités ludiques à créer
Location de parcelles/jardins collectifs pour les habitants du centre-ville

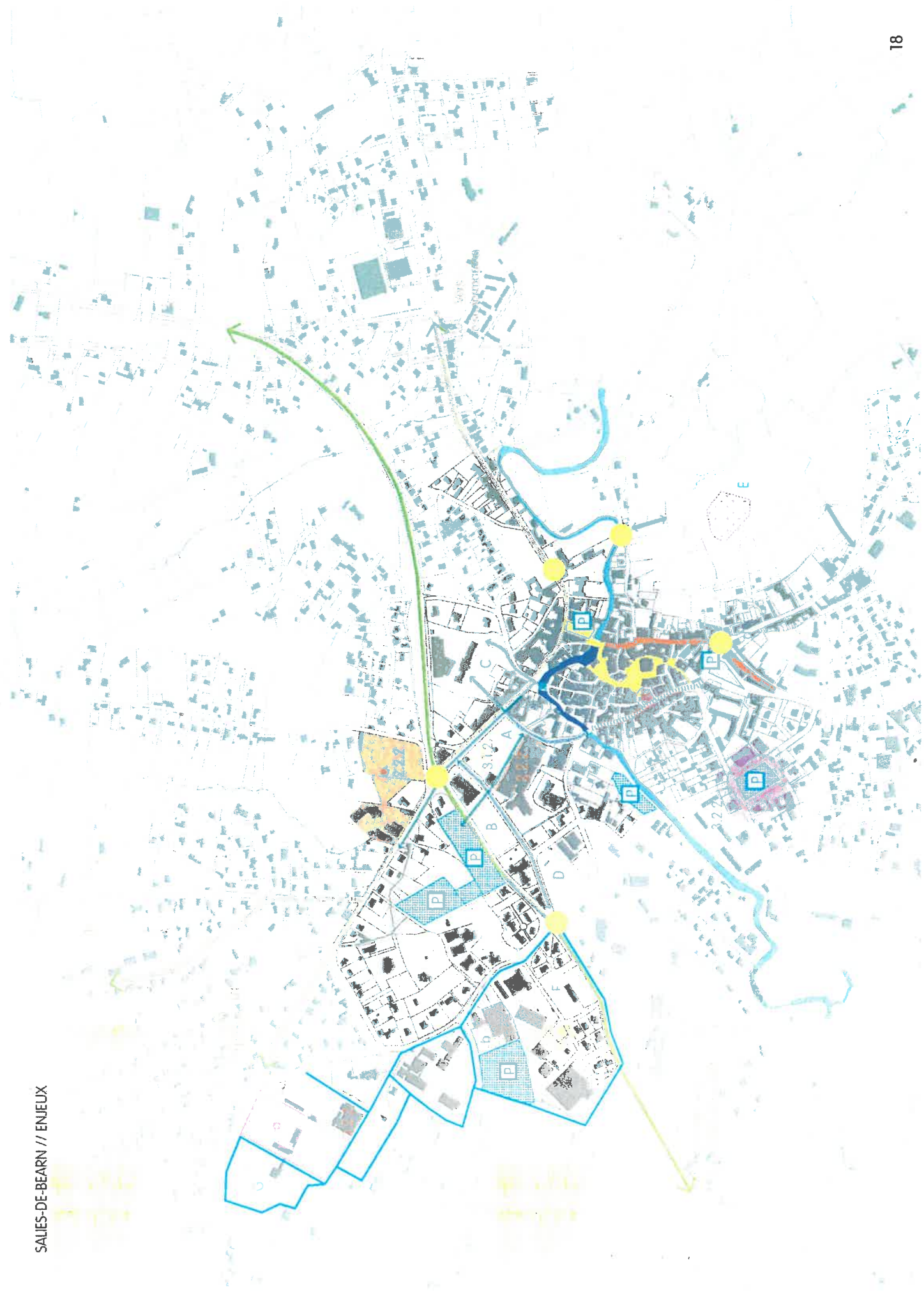
■ Mise en oeuvre des fiches-actions écopaysagères
Renaturation du Saley sur sa partie canalisée
Désimperméabilisation et végétalisation des berges

EXPOSE DES ENJEUX MOBILITE

- Favoriser les mobilités actives au centre-ville et à ses alentours
- Grandes aires de stationnement à l'extérieur du centre-ville à réhabiliter en parking paysager / à optimiser
- Aire majeure de stationnements restreints à durée limitée, à l'intérieur du centre-ville
- Faciliter les déplacements actifs (cycles, piétons...)
 - Voie verte cycle existante
- ↔ Voie cycle à créer afin de relier les différentes polarités de la ville_Pôle sportif et culturel_Parc commercial_Centre
- ↔ Accès au Pain de Sucre à rendre visible
- Travail de signalétique
- ↔ Liaisons piétonnières sécurisées à créer entre le centre,les thermes, les espaces de stationnements
- Réseau piétonnier sécurisé à renforcer au sein du pôle santé,sport et culture
- Entrées du centre-ville
- Mise en valeur et aménagement des espaces publics - Support d'activités culturelles et événementielles (rendre l'espace central du coeur de ville identifiable)

Convention ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la communauté de communes du Béarn des gaves

SALIES-DE-BÉARN // ENJEUX



SAUVETERRE-DE-BEARN	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'équipements relativement important et polarité économique du territoire. Augmentation de la part de la population en couple avec enfant. Rachat de logements vacants dégradés depuis 2020. Réduction de la part des résidences secondaires. Augmentation de la densité commerciale. Marché hebdomadaire animé et attractif. Berceau de la Blonde d'Aquitaine. Activités autour des circuits courts. Augmentation de l'emploi salarié. Présence de La Station (pépinière, hôtel, fab/lab, Tiers Lieux). 45% de terre agricole avec 10 exploitations (polyculture, élevage et céréales...). Augmentation de la densité de médecin/pharmacie et d'équipements sport/loisir/culture. Label Petite Cité de Caractère. Patrimoine architectural médiéval très présent et urbanisation contenue autour du noyau historique. Belvédère en direction du Gave d'Oloron et des Pyrénées. Espaces remarquables, riches en terme de biodiversité. Vie culturelle animée par un fort tissu associatif et des acteurs locaux impliqués et dynamiques. Propositions durant l'été : Fête de la Blonde... 	<ul style="list-style-type: none"> Part importante de la population âgée (41% de la population a plus de 60 ans). Légère perte en population entre 2013/2018. Taux de logements vacants élevés, ces derniers restant à nuancer par l'actualité et l'attractivité constatée depuis 2020. Éloignement entre le marché du logements anciens et les capacités financières des habitants. Situation commerciale relativement sinistrée. Faible part des actifs résidents travaillant sur la commune. Faible capacité d'hébergement touristique. 21% de la population 15/64 ans n'ont pas d'emploi. Revenu moyen inférieur à la moyenne EPCI. Travaux de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments structurants pour l'activité quotidienne de la commune. Fort présence de la voiture sur les places centrales (avant le projet de piétonnisation). Enjeu de cohabitation et de sécurisation des parcours en mobilité active. Manque de liens entre les lieux d'intérêts, entre le centre historique et les espaces naturels. Hausse d'utilisation de l'automobile des actifs.
<p>Orientations communales</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre l'amélioration de l'habitat rue Léon Bérard, et accompagner la mutation des biens communaux, et renforcer l'animation commerciale. Accompagner la dynamique d'innovation économique avec le projet de la Halle, en continuité de la Station. Répondre au mieux aux besoins des habitants et aux évolutions en cours autour du quartier du Lavoir, par la requalification des hangars de la Conserverie en <u>halle polyvalente</u> et le projet de valorisation du jardin du Lavoir, en faisant de la réhabilitation un levier de dynamisation. S'appuyer sur les richesses patrimoniale et paysagère (berges du gave, île de la Glère), pour valoriser les parcours touristiques, mais aussi la qualité d'accueil Piétonnisation des places publiques. Permettre la cohabitation entre vélo, piéton et voiture en sécurisant les parcours pour encourager les <u>mobilités actives</u> au quotidien, et requalifier les entrées dans le bourg. 	

SAUVETERRE-DE-BEARN // Cartographie des enjeux et orientations stratégiques

LOCALISATION DES PROJETS MAJEURS

- Lieux en cours de mutation / projets en cours
- Réaménagement de la Place Royale
- Un espace public continu central qui rend le cœur de ville identifiable
- Réhabilitation des hangars de l'ancienne conserverie en halle polyvalente
- Maison de la Blonde d'Aquitaine
- Projet de la Halle_ Tiers lieux
- Logements ADAPEI

ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT ET DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE

- Rues à dynamiser (commerces / services / habitat)

ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE

- Lieux remarquables à valoriser
- L'église Saint-André
- La Tour Montréal
- La Barbacane
- Le Pont de la légende
- Le Pigeonnier de Coulomme
- Valorisation par des parcours touristiques / Sentier de découverte du patrimoine architectural et naturel
- Création d'une signalétique pédagogique et ponctuant le sentier

EXPOSE DES ENJEUX POUR LA REVITALISATION DES ESPACES PUBLICS

- Paysages existants liés au fleuve à revaloriser
- A L'île de la Glère_Paysage naturel de berges
- B Les côteaux_Paysage naturel de berges
- C Le parc du Belvédère_Parc urbain
- Espaces verts existants à densifier pour former un système de parc continu et mise en oeuvre des fiches-actions écopaysagères
- D Le jardin du Lavoir_Parc urbain support d'animations de quartier
- E L'esplanade_Allée plantée et parking paysager
- F Le parc de la plaine des sports_Parc sportif
- G Végétalisation rue Saint-André, Léon Bérard

- P Aire majeure de stationnements à végétaliser et à désimperméabiliser_Parking paysager
- Activités sportives existantes_La plaine des sports
- Un parc comme support d'activités sportives et culturelles
- Activités ludiques à créer_Support d'activités à l'échelle du quartier
- Lieux de pauses à créer_Aire de jeux, mobilier urbain...
- Des chemins à créer pour parcourir le paysage
- Sentier du Gave d'Oloron à créer / voie verte
- Création d'un réseau intercommunal de mobilité active
- Sentier de découverte de l'île de la Glère
- Belvédères existants à mettre en valeur

EXPOSE DES ENJEUX MOBILITE

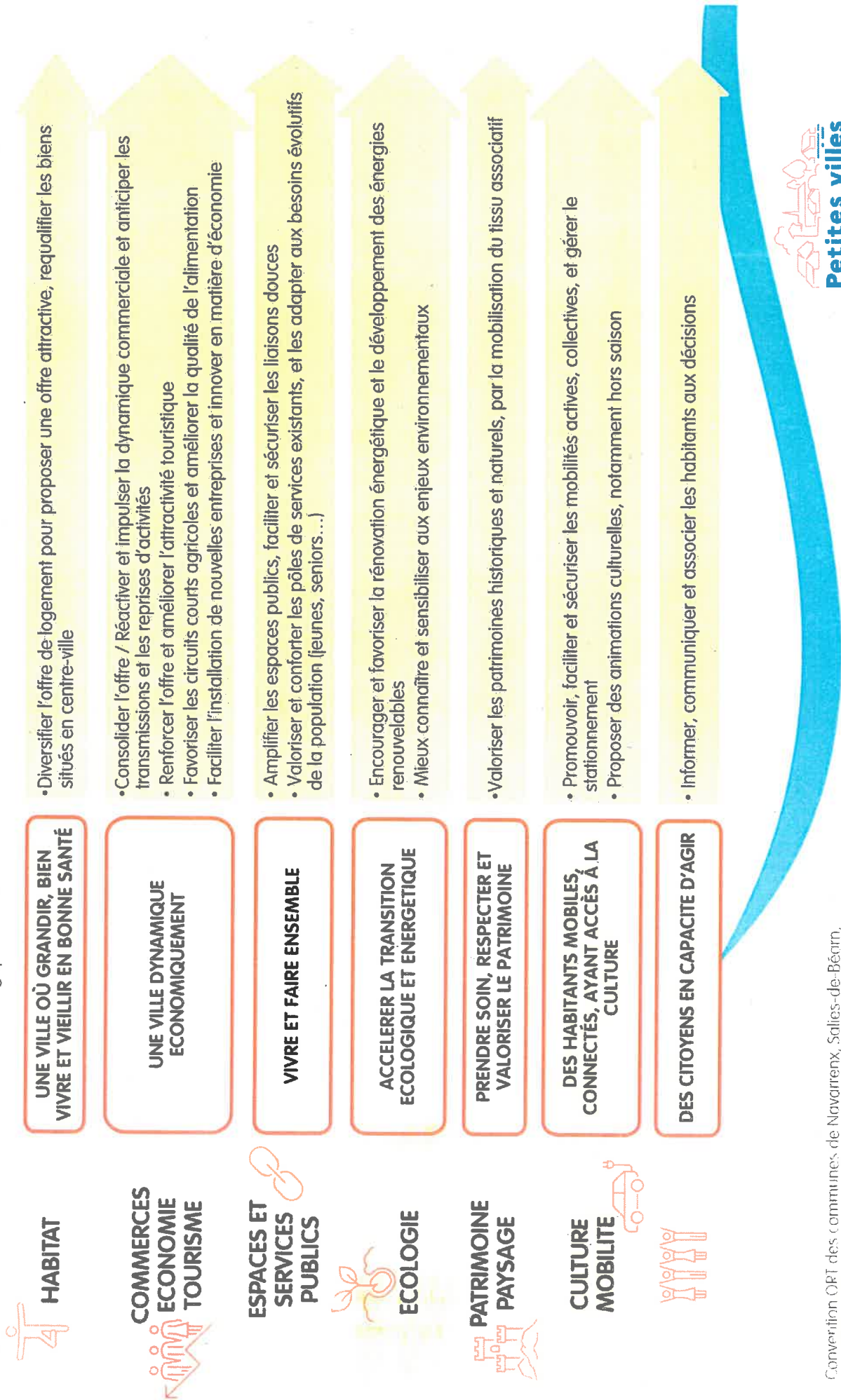
Développer un réseau de mobilité active

- Voie cycle à créer en priorité_Moyen/Long terme Lier le centre-ville avec les autres polarités de la ville
- Voie cycle alternative à conforter_Court terme
- Aménagement piéto et travail de signalétique
- * Axe scolaire_Voies existantes à utiliser et à sécuriser
- * Connexions à l'est de la ville_Voies existantes peu fréquentées_mobilisation du foncier à prévoir par endroits
- Voies potentielles à créer pour le futur développement de la commune (pôle économique, logements ADAPEI et loitissement)
- Sécuriser les traversées
- Interruption de continuité_Mobilisation foncière à penser
- Entrées dans le centre-ville
- Continuité piétonne à créer
- Lier les équipements sportifs avec les hangars et le centre-ville

SAUVETERRE-DE-BEARN // Cartographie des enjeux et orientations stratégiques



La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :



Article 4 – Plan d’actions et périmètres d’intervention

Le plan d’actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’actions sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés dans cet article.

Les actions

Les actions du programme *Petites villes de demain* sont décrites dans des fiches actions ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme *Petites villes de demain* de l’ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme *Petites villes de demain* de l’ANCT.

Les projets en réflexion

Des projets, de niveaux de maturité différents sont indiqués dans le plan d’actions. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

Orientation

Intitulé de l'action

1. UNE VILLE OU GRANDIR, BIEN VIVRE ET VIEILLIR EN SANTE

- FICHE ACTION N°1.1.1 - Amélioration de l'habitat, lutte contre la vacance et résorption de l'habitat insalubre
- FICHE ACTION N°1.1.2 - Réhabilitation de la Minoterie en lieu innovant à usages mixtes à Navarrenx centre-ville

2. UNE VILLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE

2.1. Consolider l'offre / Réactiver et impulser la dynamique commerciale et anticiper les transmissions et les reprises d'activités

- FICHE ACTION N°2.1.1 - Actions en faveur de l'attractivité commerciale, modernisation et valorisation de l'immobilier commercial
- FICHE PROJET N°2.1.2 - Création d'une nouvelle polarité commerciale autour de la place du Bignot à Salles-de-Béarn

2.2. Renforcer l'offre et améliorer l'attractivité touristique

- FICHE PROJET N°2.2.1 - Stratégie d'attractivité territoriale
- FICHE ACTION N°2.2.2 - Resort touristique thermal à Salles-de-Béarn
- FICHE PROJET N°2.2.3 - Requalification des entrées dans le bourg de Sauveterre-de-Béarn

2.3. Favoriser les circuits courts agricoles et améliorer la qualité de l'alimentation

- FICHE PROJET N°2.3.1 - Actions de valorisation des productions agricoles locales de Navarrenx
- FICHE PROJET N°2.3.2 - Création d'une maison de la Blonde d'Aquitaine à Sauveterre-de-Béarn

2.4. Faciliter l'installation de nouvelles entreprises et innover en matière d'économie

- FICHE ACTION N°2.4.1 - Création de Tiers Lieux
- FICHE ACTION N°2.4.2 - Réhabilitation de la friche de l'Esplanade à Navarrenx
- FICHE ACTION N°2.4.3 - Construction de la Halle à Sauveterre-de-Béarn

3. VIVRE ET FAIRE ENSEMBLE

3.1. Amplifier les espaces publics, faciliter et sécuriser les liaisons douces

- FICHE ACTION N°3.1.1 - Revitalisation des espaces publics de la Baside et des glacis de Navarrenx
- FICHE ACTION N°3.1.2 - Réaménagement du jardin public devant les Thermes à Salles-de-Béarn
- FICHE ACTION N°3.1.3 - Piétonnisation des places publiques à Sauveterre-de-Béarn

Orientation

Intitulé de l'action

3.2. Conforter les pôles de services, et les adapter aux besoins évolutifs de la population (jeunes, seniors...)

- FICHE PROJET N°3.2.1 - Stratégie foncière pour l'utilisation optimale des biens publics
- FICHE PROJET 3.2.2 - Création/Rénovation de locaux répondant aux besoins des usagers
- FICHE ACTION 3.2.3 - Réhabilitation des hangars de l'ancienne conserverie en halle polyvalente à Sauveterre-de-Béarn

4.ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- 4.1. Encourager et favoriser la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables
 - FICHE PROJET N°4.1.1 - Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables dans les biens publics

4.2. Mieux connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux

- FICHE PROJET N°4.2.1 - Actions en faveur de la transition écologique à Navarrenx
- FICHE PROJET N°4.2.2. – Mise en œuvre des fiches actions de l'expertise paysage et biodiversité
- FICHE ACTION N°4.2.3. – Aménagement du jardin du Lavoir à Sauveterre-de-Béarn

5. PRENDRE SOIN, RESPECTER ET VALORISER LE PATRIMOINE

- 5.1. Valoriser les patrimoines historiques et naturels, par la mobilisation du tissu associatif
 - FICHE PROJET N°5.1.1 - Actions en faveur de la valorisation des patrimoines
 - FICHE PROJET N°5.1.2 - Consolidation de l'enceinte fortifiée et valorisation du chemin de ronde et des souterrains de Navarrenx
 - FICHE PROJET N°5.1.3 - Création d'une maison du Gave à Navarrenx

6. DES HABITANTS MOBILES, CONNECTES, AYANT ACCES A LA CULTURE

- 6.1. Promouvoir, faciliter et sécuriser les mobilités actives, collectives, et gérer le stationnement
 - FICHE ACTION N°6.1.1 - Aménagements de chemins cyclables et piétons à vocation touristique, de loisirs et de mobilité quotidienne, et création de nouveaux services associés
 - FICHE ACTION N°6.1.2 - Création d'un TAD
 - FICHE ACTION N°6.1.3 - Plan-guide mobilité et valorisation des espaces publics à Salles-de-Béarn
- 6.2. Proposer des animations culturelles, notamment hors saison
 - FICHE PROJET N°6.2.1 - Soutien de l'animation culturelle, valorisation des animations, événements et lieux culturels et associatifs

7. DES CITOYENS EN CAPACITE D'AGIR

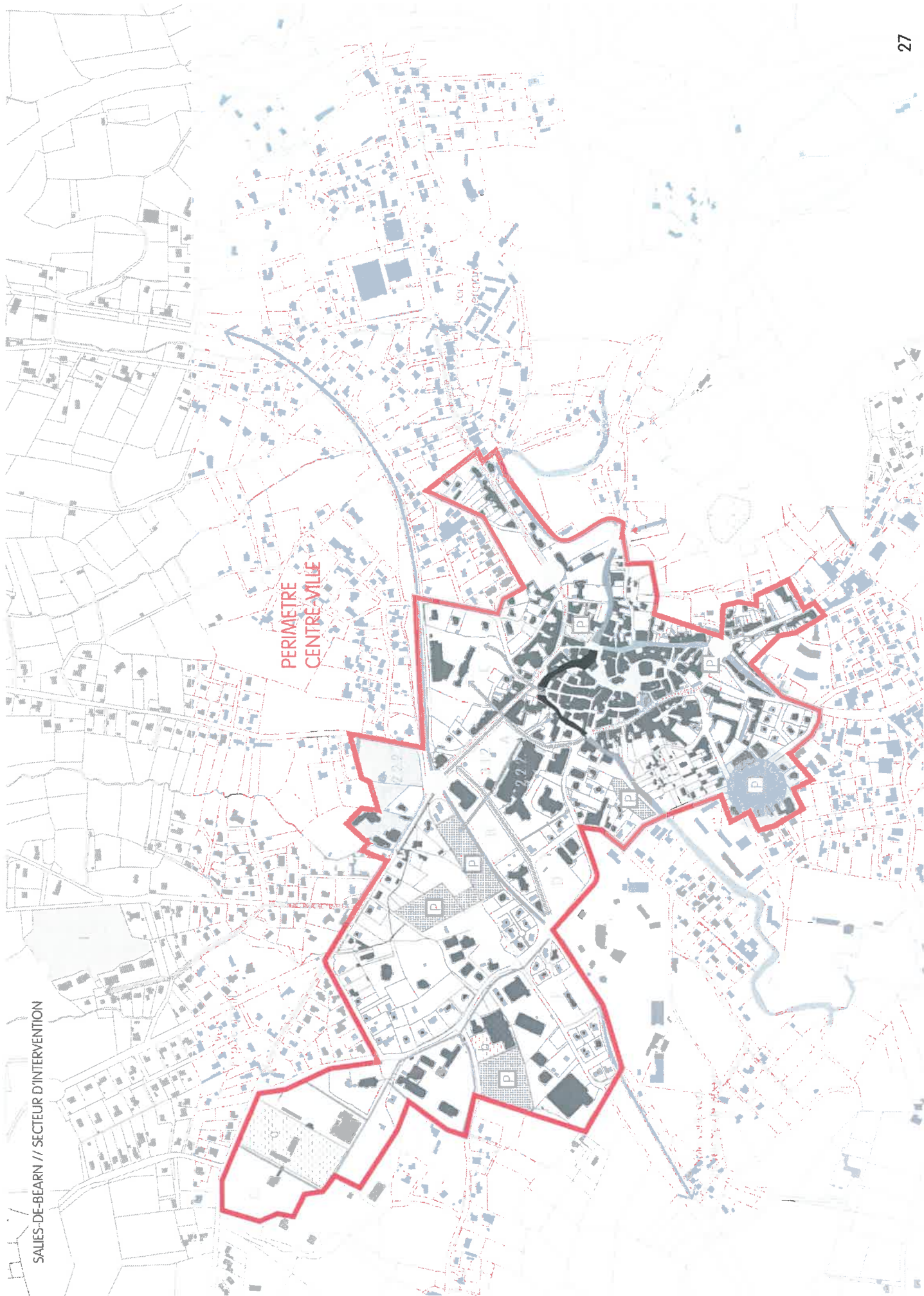
- 7.1. Informer, communiquer et associer les habitants aux décisions
 - FICHE ACTION N°7.1.1 - Méthodologie d'implication et de participation citoyenne dans les actions PVD
 - FICHE ACTION N°7.1.2. – Poste cheffe de projet PVD

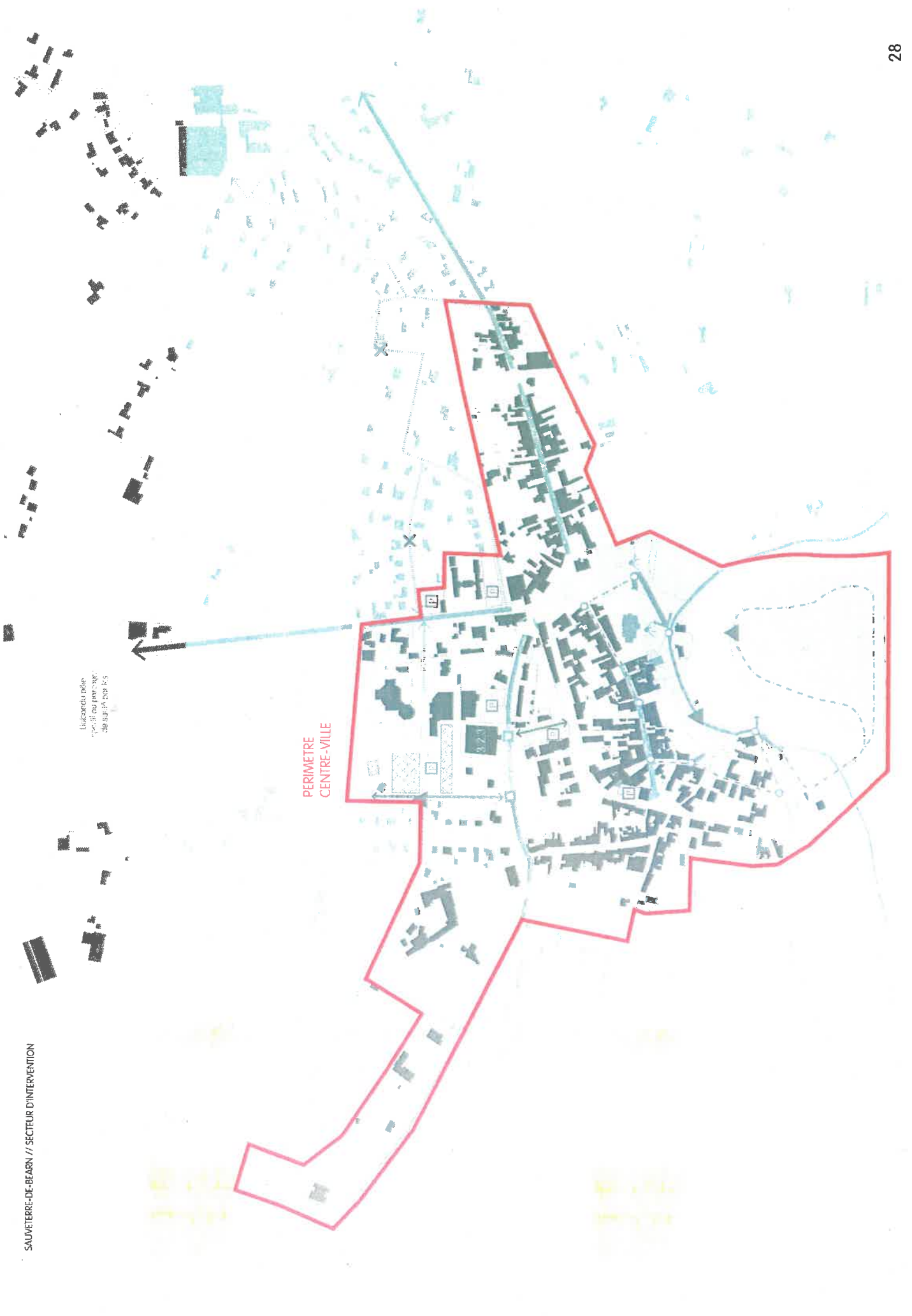
Convention ORT des communes de Navarrenx, Salles-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des gaves

PERIMETRE
CENTRE-VILLE

NAVARRENX // SECTEUR D'INTERVENTION







PERIMETRE
CENTRE-VILLE

Espaces réservés
pour ou par les

SAUVETERRE-DE-BEARN // SECTEUR D'INTERVENTION

Article 5 – Engagements et modalités d’accompagnement

Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des Territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn, ainsi que la Communauté de communes du Béarn des gaves assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de communes et les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet *Petites villes de demain* responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Communauté de communes et les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, Tiers Lieux,...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme *Petites villes de demain*, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial
 - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc. Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

5.4. Engagements du Département des Pyrénées-Atlantiques

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département observe les dynamiques territoriales à l'œuvre et partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maille et irriguent nos territoires. La revitalisation des centres-bourgs constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le programme *Petites villes de demain* réunit les conditions pour travailler politiquement, techniquement et financièrement les stratégies de revitalisation des territoires lauréats. Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite, ainsi, se positionner comme un partenaire à part entière du programme *Petites villes de demain*, en mobilisant ses ressources aux côtés des collectivités engagées.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires pour suivre et accompagner le pilotage du projet de revitalisation, à mobiliser son ingénierie interne selon les besoins exprimés et à déployer ses outils satellites experts du renouvellement urbain.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à apporter son concours aux actions visées par le programme et à étudier d'éventuelles mobilisations financières compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention qu'il aurait préalablement approuvés dans le cadre de ses instances décisionnaires.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance locale et départementale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

5.5. Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du programme *Petites villes de demain* en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des

petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de partage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine *Petites villes de demain*, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet *Petites villes de demain*, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC *Petites villes de demain* de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

5.6. Implication citoyenne

Le projet de revitalisation des collectivités bénéficiaires pourra pleinement s'appuyer sur l'implication citoyenne notamment avec les différents outils et instances à initier ou existants à mobiliser. En effet, la dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux différents projets ; une attention particulière sera portée à la mise en œuvre d'un processus de participation active de la population, adaptée au contexte.

Article 6 – Gouvernance

Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les exécutifs des trois communes et de l'intercommunalité assurent le pilotage stratégique du projet global de revitalisation. Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- **La mise en place de relations partenariales** renforcées entre les services des communes de Navarrenx, de Salles-de-Béarn et de Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des gaves, pour agir en complémentarité sur les actions de revitalisation. A cet effet, la cheffe de projet participe à la réalisation des actions en relation étroite et constante avec les services municipaux concernés.

- **L'organisation de Comité de Projet**, sous la présidence du Président de la CCBG également maire de Sauveterre-de-Béarn. Le comité de projet réunit les représentants des trois communes et de la Communauté de communes, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, les partenaires, financeurs et techniques, ainsi que tout autre acteur local pertinent et engagé dans le projet de revitalisation de manière permanente ou suivant les ordres du jour. Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

- **Le suivi du projet par la cheffe de projet Petites villes de demain**, rattachée à la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes. La cheffe de projet PVD alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

- **L'appui d'une équipe-projet**, sous la conduite de la cheffe de projet *Petites villes de demain*, assurant le suivi de la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation globale du territoire. La cheffe de projet *Petites villes de demain* mobilise régulièrement l'équipe-projet sous la forme de comités techniques. L'équipe projet regroupe les référents thématiques internes des collectivités bénéficiaires et les différents acteurs techniques du projet (représentants des partenaires financeurs/techniques, des services de l'État désignés,...). Des équipes-projets thématiques pourront être mises en place sur des démarches spécifiques.

- **L'implication citoyenne dans l'ensemble des projets**, notamment avec les différents outils et instances à initier ou existants à mobiliser.

Cette organisation est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Article 7 – Suivi, évaluation et communication

Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la cheffe de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, reste à construire. Il fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet et s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre celles-ci, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes et la Communauté de communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique *Petites villes de demain* en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme *Petites villes de demain* : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Communication

Les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn et la CCBG entendent développer une véritable politique de communication autour des actions de revitalisation. Cette politique sera coordonnée par la cheffe de projet *Petites villes de demain* et s'appuiera sur les outils existants : La gazette du Béarn des gaves, le magazine de la CCBG, bulletins et sites Internet municipaux des 3 communes, réseaux sociaux (pages Facebook CCBG et salisienne).

Article 8 – Durée et évolution

Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 7 juillet 2028.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Résilience du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.

Pour mémoire, maquette financière annuelle 2022 des actions et études déjà engagées

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle précise les financements réalisés :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Etude pré-opérationnelle Habitat (fiche 1.1.1.)	CCBG	47.952 euros	13.600 euros		80% (Anah, BDT, CD64)	Validé
Construction de la Halle (fiche 2.4.3.)	CCBG	3.092.861 euros	1.449.500 euros	417.622 euros DETR	417.933 euros CD64, 417 000 euros Région, 150.000 euros Europe, 103.356 euros AMI "Manufacture de proximité", 31.500 euros ADEME	Validé
Poste de manager de commerces (fiche 2.1.1.)	CCBG	37.800 euros	17.800 euros		20.000 euros BDT	Validé
Etude essaimage des Tiers Lieux (fiche 2.4.1.)	CCBG	19.350 euros	7.700 euros		50% BDT, 10% CD64	Validé
Expertise Cerema (fiches 3.1.1. et 3.1.2.)	CCBG	12.000 euros	1.600 euros		80% ANCT	Validé
Travaux d'aménagement piétonnisation des places publiques (fiche 3.1.3.)	Sauveterre-de-Béarn	1.199.000 euros	302.900 euros	250.000 euros DETR	332.100 euros CD64, 234.000 euros Europe, 90.000 euros Agence de l'Eau	Validé
Expertise paysage et biodiversité (fiche 4.2.2.)	CCBG	19.400 euros	3.900 euros		80% ANCT	Validé
Poste cheffe de projet PVD (fiche 7.1.2.)	CCBG	68.600 euros	17.100 euros		75% Anah et ANCT	Validé

Convention ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des Gaves

Maquette financière annuelle pour l'année 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs	Précisions
Poste de chargé(e) de mission Habitat et lutte contre la vacance (fiche 1.1.1.)	CCBG, Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn	35.000 euros	35.000 euros		60% CAF	Demande en cours
Création d'une boutique éphémère (fiche 2.1.1.)	CCBG	20.000 euros	20.000 euros		/	/
Poste de manager de commerces (fiche 2.1.1.)	CCBG	28.400 euros	13.400 euros		15.000 euros BDT	Validé
Etude de programmation et de faisabilité pour la requalification de la friche de l'Esplanade (fiche 2.4.2.)	CCBG	39.200 euros	15.680 euros		50% BDT, 10% CD64	Demande à faire
Evaluation des impacts en santé des espaces publics de la Bastide et des glaciés (fiche 3.1.1.)	Navarrenx	25.000 euros	/		100% ARS	Validé
Résidence d'urbanistes sur la place de la voiture à Navarrenx (fiche 3.1.1.)	Navarrenx	10.000 euros	4000 euros		50% BDT, 10% CD64	Demande en cours
Travaux d'aménagement des espaces publics de la Bastide et des glaciés (fiche 3.1.1.)	Navarrenx	155.000 euros		35% DETR 34.925 euros ANS	10.000 euros CCBG 18% et 35% CD64	Validé + en cours pour l'ANS
Travaux de réaménagement du jardin public devant les Thermes (fiche 3.1.2.)	Salies-de-Béarn	1.023.085 euros	693.085 euros	225.000 euros DETR	105.000 euros CD64 Agence de l'Eau	Demande en cours
Travaux de rénovation de la salle de sport Mosqueros (fiche 3.2.2.)	CCBG	1.050.548 euros	425.619 euros	40% DETR	30% CD64	Demande en cours
Réfection de la toiture et pose de panneaux solaires de l'ancienne conserverie (fiche 3.2.3.)	Sauveterre-de-Béarn	463.700 euros	/	/	/	/
Changement de chauffage de la salle Jean Monnet (fiche 4.1.1.)	Salies-de-Béarn	136.322 euros	93.536 euros	42.786 euros fond vert		Demande en cours
Aménagement du jardin du Lavoir (fiche 4.2.3.)	Sauveterre-de-Béarn	97.666 euros	34.183 euros	30% CRTE	35% CD64	Demande en cours
Réalisation du schéma directeur cyclable (fiche 6.1.1.)	CCBG	30.000 euros	15.000 euros		50% Ademe	Validé
Création d'un Transport à la Demande (fiche 6.1.2.)	CCBG	120.000 euros	48.000 euros		60% Région	COM en cours
Plan-guide mobilité et valorisation des espaces publics (fiche 6.1.3.)	Salies-de-Béarn	25.000 euros	10.000 euros		50% BDT, 10% CD64	Demande à faire
Poste cheffe de projet PVD (fiche 7.1.2.)	CCBG	52.907 euros	13.227 euros		75% ANCT	Validé

Copie tirée de l'ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des Gaves

Maquette financière annuelle pour les années 2024 à 2026

Au titre des années budgétaires 2024, 2025 et 2026, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière prévisionnelle précisera les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Poste de chargé(e) de mission Habitat et lutte contre la vacance (fiche 1.1.1.)	CCBG, Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn	35.000 euros/an	35.000 euros		60% CAF	Demande à faire
Résorption de l'îlot insalubre dit « Heugas » (fiche 1.1.1.)	Salies-de-Béarn	non défini	non défini		CD64 (AAP)	
Actions en faveur de l'attractivité commerciale (fiche 2.1.1.)	CCBG	20.000 euros/an			Région	ACP en cours d'élaboration
Étude urbaine place du Bignot (fiche 2.1.2.)	Salies-de-Béarn	non défini	non défini		50% BDT, 10% CD64	Demande à faire
Stratégie d'attractivité territoriale (fiche 2.2.1.)	CCBG	non défini	non défini		50% BDT, 10% CD64	Demande à faire
Requalification des entrées dans le bourg (fiche 2.2.3.)	Sauveterre-de-Béarn	non défini	non défini			
Création de Tiers-Lieux (fiche 2.4.1.)	non défini	non défini	non défini			
Travaux de proto-aménagement de la friche de l'Esplanade (fiche 2.4.2.)	CCBG	600.000 euros	120.000 euros	50% fond vert et Aderme	EPFL, CD64 (AAP)	Demande à faire
Stratégie foncière pour l'utilisation optimale des biens publics	CCBG, Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn	non défini	non défini		50% BDT, 10% CD64	Demande à faire
Aménagement des espaces publics de la Bastide et des glacis, consolidation de l'enceinte et valorisation du chemin de ronde et des souterrains (fiche 3.1.1.)	Navarrenx	non défini	non défini		CD64 (AAP)	
Réhabilitation des hangars de l'ancienne conserverie en halle polyvalente (fiche 3.2.3.)	Sauveterre-de-Béarn	non défini	non défini	fond vert	CD64 (AAP)	
Atlas de la biodiversité communale (fiche 4.2.1.)	Navarrenx	23.000 euros	4.600 euros		80% OFB	Demande à faire
TAD (fiche 6.1.2.)	CCBG	120.000 euros	48.000 euros		60% Région	COM en cours d'élaboration
Poste cheffe de projet PVD (fiche 7.1.2.)	CCBG	52.907 euros/an	13.227 euros		39.680 euros ANCT	Demande à faire



Convention ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des Gaves

Annexes

Apports des différents programmes et études

Périmètres de protection et monuments historiques de chaque commune

ETUDES

1. Stratégie PVD (document annexé)
2. Synthèse étude Habitat (document annexé)
3. Projet de territoire – Vers une ruralité audacieuse en Béarn des gaves (document annexé)
4. Fenics - Plan d'actions pour l'avenir – Sauveterre-de-Béarn (document annexé)

ACTIONS

5. Fiches actions (document annexé)
6. Fiche de poste Habitat (document annexé)
7. 8. 9. Analyse écopaysagère Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn (document annexé)

Convention ORT des communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et de la Communauté de communes du Béarn des gaves

ANNEXES – Apports des différents programmes et études

Les programmes et contrats territoriaux socles qui guident les politiques publiques de la CCBG

La stratégie économique du Béarn des gaves a été adoptée dès 2017. Elle illustre la volonté d'implication en faveur de tous les acteurs économiques locaux, et la volonté de soutenir et attirer les entreprises, en donnant une place importante aux démarches collectives et à l'innovation. Les enjeux des TPE-PME ont été largement pris en compte dans la stratégie (compétitivité, transmission-reprise...), et des dispositifs particuliers leur sont dédiés : aide à l'immobilier d'entreprise, accompagnement des porteurs de projets et entreprises... La Station, pôle de développement économique de la CCBG, a été conçue comme un lieu de rencontre entre tous les acteurs économiques du territoire.

En 2018, la candidature du Béarn des gaves au FISAC a permis de déterminer des axes d'intervention prioritaires pour dynamiser les activités de commerce et d'artisanat de proximité. Les actions du programme *Petites villes de demain* en faveur de l'attractivité, la modernisation et la valorisation des commerces se sont appuyées sur ces travaux.

Dans la continuité, un schéma d'orientation touristique a été voté fin 2020, illustrant une implication en faveur de tous les acteurs touristiques locaux et de l'amélioration du cadre de vie. En misant sur une stratégie résolument écotouristique, l'ambition s'est portée à renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux naturels et historiques. L'objectif est de structurer l'offre autour d'axes porteurs tels que l'itinérance.

Au cœur des enjeux d'accessibilité, d'attractivité et de développement économique du Béarn des gaves, la question de la mobilité est également au centre des préoccupations quotidiennes des habitants et usagers du territoire. La réflexion menée à l'échelle du Pays de Béarn autour d'un Plan mobilité a permis d'identifier des solutions adaptées pour le Béarn des gaves, telles que le dispositif de Transport à la Demande à destination d'un public large, le développement des mobilités actives et l'accompagnement du covoiturage.

Un autre enjeu majeur pour le Béarn des gaves est la santé. Le CLS a été signé début 2023 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO) et la CCBG. L'objectif de ce partenariat est de favoriser la santé et le bien-être des habitants en prenant en compte l'ensemble des facteurs qui agissent sur la santé.

De manière plus transversale, et en cohérence avec les objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, un CRTE a été voté pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la CCBG a établi les priorités d'actions suivantes :

- créer les conditions d'un territoire d'accueil par des services à la population de qualité
- favoriser un développement économique entre tradition et innovation
- créer les conditions d'une destination de tourisme durable

Le programme *Petites villes de demain* permettra de renforcer la dynamique engagée dans le CRTE.

A l'appui d'un diagnostic partagé et forte d'une coopération de longue durée, la coopération Lacq Orthez Béarn des gaves a permis de mettre en place une stratégie unique de territoire qui répond au Contrat de Développement et de Transition de la Région Nouvelle-Aquitaine et au volet territorial des fonds européens. Le CDT constitue un outil permettant de soutenir les démarches collectives et innovantes, à la fois publiques et privées. Les projets des *Petites villes de demain* sont intégrés dans ce contrat.

Tout en conduisant la convention territoriale globale avec la CAF, 2022 a également été l'année de l'élaboration du premier projet de territoire du Béarn des gaves, pour lequel élus, agents, professionnels et habitants se sont investis, œuvrant de concert à la création de cette véritable feuille de route politique pour les dix prochaines années. Il s'articule autour de quatre piliers : le bien-vivre, l'économie locale, l'habitat et le cadre de vie.

L'ensemble de ces travaux et dispositifs ont constitué des ressources pour la démarche *Petites villes de demain* en Béarn des gaves, et ont permis à la feuille de route de prendre appui sur des analyses déjà menées.

Les études et expertises menées dans le cadre de la démarche Petites villes de demain

À l'échelle de chaque commune *Petites villes de demain*, le niveau de connaissance de l'évolution des centralités varie. Sauveterre-de-Béarn disposait d'un projet avancé au travers du « plan d'actions pour l'avenir » construit grâce au programme FENICS conduit en 2019. Salies-de-Béarn et Navarrenx ne disposaient pas d'un projet formalisé au départ.

L'étude programmation urbaine et plan-guide a permis de mettre en exergue les enjeux à l'échelle territoriale et pour les trois centralités du programme. Elle a constitué le fil rouge de la démarche présentée dans la présente convention, et a permis de dégager une stratégie d'ensemble, multif thématique (notamment le sujet fort des espaces publics), sur chacune des communes et à l'échelle de l'intercommunalité.

L'étude pré-opérationnelle Habitat, a permis de définir une politique Habitat répondant aux besoins du territoire. Elle fait état de plusieurs enjeux à relever concernant principalement la vacance structurelle des logements et leurs état de dégradation. Ce travail approfondi a permis de définir le cadre d'une politique de l'Habitat avec des actions ciblées pour chaque centre-bourg.

La CCBG mène des actions sur le tri des déchets. L'anticipation du changement climatique et la résilience sont des enjeux majeurs pour le territoire, mais ils sont encore peu abordés. Le CEREMA a mené une action de sensibilisation sur l'aménagement des espaces publics face aux enjeux de résilience et à l'amélioration des mobilités actives, puis un accompagnement spécifique sur deux

projets, à Navarrenx et Salies-de-Béarn, pour mettre en œuvre et concrétiser les solutions proposées.

La CCBG a approfondi la réflexion sur les thématiques de la nature, de l'eau et des paysages, très présentes dans chacune des centralités des *Petites villes de demain*. Cette expertise a permis de mieux croiser les enjeux trame vertes et bleues, biodiversité, risque naturel inondation et valorisation des paysages. Une fiche-action spécifique reprend les résultats de cette expertise.

Le patrimoine architectural, urbain et paysager est également un atout majeur des trois communes *Petites villes de demain*. Ainsi, un Comité de Projet spécifique a été créé pour traiter des enjeux patrimoniaux, notamment en lien avec les dispositifs de protection site patrimonial remarquable (SPR) présents sur chacune des communes.

Enfin, une étude sur l'essor des Tiers-Lieux a été lancée en parallèle de l'élaboration du plan d'actions *Petites villes de demain*, afin de préciser les intentions de projets, et de proposer une réponse cohérente à l'échelle territoriale en matière de création de Tiers-Lieux.

ANNEXE 2

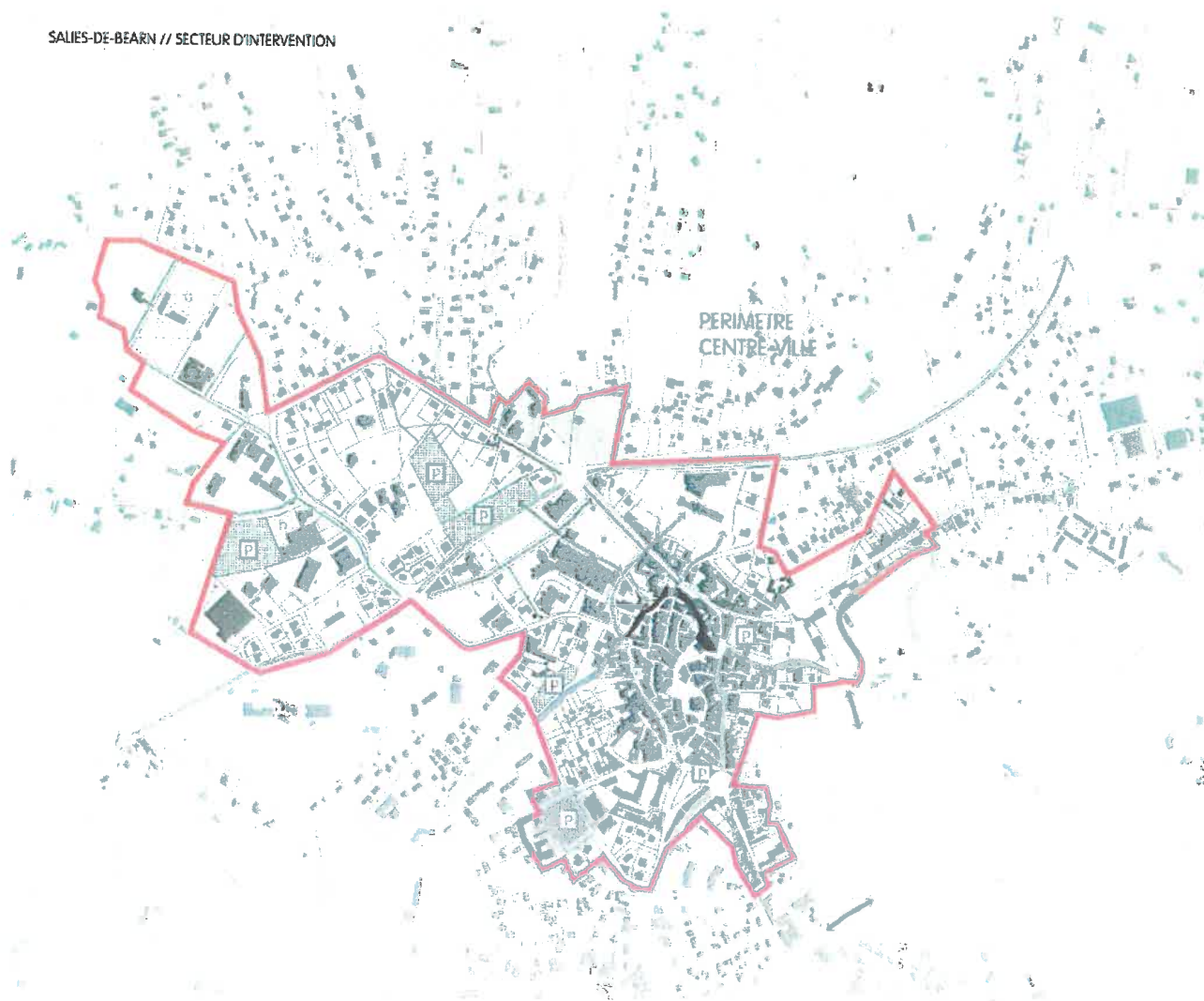
à l'arrêté préfectoral n°
portant publication de l'opération de revitalisation de territoire des communes de
Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn et de la communauté de
communes du Béarn des Gaves

Périmètre du secteur d'intervention défini à l'Opération de Revitalisation de
Territoire
Centre-ville de Navarrenx



Périmètre du secteur d'intervention défini à l'Opération de Revitalisation de Territoire Centre-ville de Salies-de-Béarn

SALIES-DE-BÉARN // SECTEUR D'INTERVENTION



 Secteur d'intervention de l'ORT

Périmètre du secteur d'intervention défini à l'Opération de Revitalisation de Territoire Centre-ville de Sauveterre-de-Béarn

SAUVETERRE-DE-BEARN // SECTEUR D'INTERVENTION



 Secteur d'intervention de l'ORT

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-03-00002

Arrêté prononçant une autorisation de
fermeture tardive des débits de boissons
Commune de Larceveau-Arros-Cibits



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des Polices Administratives**

**Arrêté prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons
Commune de Larceveau-Arros-Cibits**

N° 64-2023-08-03-00002

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la demande présentée par la maire de Larceveau-Arros-Cibits du 7 juillet 2023 afin d'être autorisé à laisser le débit de boissons permanents et l'association DENEK BAT, comité des fêtes de sa commune ouvert jusqu'à 4 heures la nuit du 1^{er} septembre 2023 au 2 septembre 2023 ;

VU la convention du 4 juillet 2023 passée entre la commune de Larceveau-Arros-Cibits et le comité des fêtes relative à la tenue des débits de boissons temporaires ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2023 autorisant une première ouverture tardive à 4 heures du matin, dans la nuit du 2 septembre 2023 au 3 septembre 2023 ;

VU les attestations de formation délivrées le 14 avril 2023 par l'UMIH Formation à l'association DENEK BAT, comité des fêtes de Larceveau-Arros-Cibits pour la participation de Monsieur Battist AYCAGUER et de Monsieur Estebe LOPEPE à une formation de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boissons temporaires ;

VU l'avis du colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

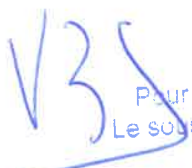
ARRÊTE

Article premier: Est autorisée sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits l'ouverture, jusqu'à 4 heures, du débit de boissons temporaire exploité par le comité des fêtes la nuit du 1^{er} septembre 2023 au 2 septembre 2023.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant de groupement de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et la maire de Larceveau-Arros-Cibits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **03 AOUT 2023**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 1

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-02-00005

Arrêté prononçant une autorisation de
fermeture tardive des débits de boissons
Commune de Lasclaveries



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des Polices Administratives**

**Arrêté prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons
Commune de Lasclaveries**

N° 64-2023-08-02-00005

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la demande présentée par le maire de Lasclaveries du 26 juillet 2023 afin d'être autorisé à laisser le débit de boissons temporaire exploité par le comité des fêtes de sa commune ouvert jusqu'à 4 heures la nuit du 14 août 2023 au 15 août 2023 ;

VU la convention du 23 juillet 2023 passée entre la commune de Lasclaveries et le comité des fêtes relative à la tenue des débits de boissons temporaires ;

VU l'arrêté municipal du 25 juillet 2023 autorisant une première ouverture tardive à 4 heures du matin, dans la nuit du 12 août 2023 au 13 août 2023 ;

VU l'attestation de formation délivrée le 1^{er} juin 2017 par l'UMIH Formation au comité des fêtes de Lasclaveries pour la participation de Monsieur Cédric HASTOY à une formation de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boissons temporaires ;

VU l'avis du colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

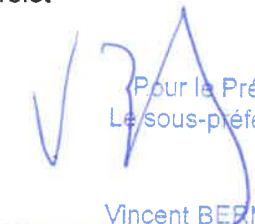
ARRÊTE

Article premier: Est autorisée sur la commune de Lasclaveries l'ouverture, jusqu'à 4 heures, du débit de boissons temporaire exploité par le comité des fêtes la nuit du 14 août 2023 au 15 août 2023.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant de groupement de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et le maire de Lasclaveries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **02 AOUT 2023**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 1

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-03-00001

Arrêté prononçant une autorisation de
fermeture tardive des débits de boissons
Commune de SIMACOURBE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des Polices Administratives**

**Arrêté prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons
Commune de SIMACOURBE**

N°64-2023-08-03-00001

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la demande présentée par le maire de Simacourbe du 19 juillet afin d'être autorisé à laisser le débit de boissons temporaire exploité par le comité des fêtes de sa commune ouvert jusqu'à 4 heures la nuit du 19 août 2023 au 20 août 2023 ;

VU la convention du 13 mars 2023 passée entre la commune de Simacourbe et le comité des fêtes relative à la tenue des débits de boissons temporaires ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 2023 autorisant une première ouverture tardive à 4 heures du matin, dans la nuit du 1^{er} avril 2023 au 2 avril 2023 ;

VU le permis d'exploitation de Madame Margo Angélique SALENT délivré le 14 décembre 2022 ;

VU l'avis du colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article premier: Est autorisée sur la commune de Simacourbe l'ouverture, jusqu'à 4 heures, du débit de boissons temporaire exploité par le comité des fêtes la nuit du 19 août 2023 au 20 août 2023.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant de groupement de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et le maire de Simacourbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **03 AOUT 2023**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet